

## L'OFFRE MALIGNE



### Pour choisir vos offres MaLigne

**le 1014**  
l'agence par téléphone  
appel gratuit de chez vous

**le 3000**  
l'agence vocale  
appel gratuit d'une ligne fixe

**francetelecom.com**  
l'agence sur le net

- **Le contrat et les conditions générales d'abonnement**
- **Les tarifications des communications**
- **Les services**

Credits photos : Getty, Zefra - Réf. TAR.FIC.1105.FT - Réf. EAN : 36 99 59 000 3562.

France Télécom - SCR  
6, place d'Alleray - 75505 Paris Cedex 15  
S.A. au capital de 9 868 459 072 €  
380 129 866 RCS Paris

 **france telecom**

Tarifs résidentiels TTC en vigueur en métropole et dans les DOM au 17/01/2005.

 **france telecom**



## Informations sur le contrat France Télécom

### Le contrat d'abonnement à votre ligne

Nous vous invitons à lire l'intégralité des conditions générales et particulières de l'abonnement au service téléphonique décrites dans ce document (pages 54 à 57)

### Quels sont les services que vous propose France Télécom ?

- Un accès à son réseau téléphonique fixe qui vous permettra d'établir et de recevoir des communications. Cet accès se matérialise par l'installation et l'entretien d'une ligne personnelle France Télécom qui vous permet également d'accéder à Internet.
- L'usage d'un numéro de téléphone lié à votre ligne. Il pourra figurer à l'annuaire électronique accessible par Minitel et à l'annuaire papier du département de votre résidence.
- Des services pour gérer votre consommation et vos appels (facture détaillée, suivi de consommation par téléphone et Internet), un large choix d'offres tarifaires adaptées à vos habitudes.

### Quelles sont les conditions de souscription du contrat ?

Il vous faudra justifier de votre identité et de votre adresse. Si vous choisissez de payer par prélèvement automatique, munissez-vous d'un RIB ou d'un RIP. La souscription du contrat entraîne la facturation de frais de mise en service de la ligne. Dans certains cas un dépôt de garantie pourra vous être demandé (article 2.3).

### Quelle est la durée de votre engagement ?

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée avec une période minimale initiale d'un an ; le point de départ de cette période est la date de la mise en service de la ligne, c'est-à-dire le jour où l'installation permet l'établissement de communications téléphoniques sur le réseau. Vous pourrez résilier votre contrat à l'issue de la période d'un an, en respectant un délai de préavis de 7 jours. Si vous résiliez avant la fin de la période minimale, vous serez redevable du montant des abonnements restant à courir sur la période d'un an (article 15.2). France Télécom peut être amenée à suspendre tout ou partie de ses prestations en cas de non paiement d'une facture (articles 11.2 et 11.3).

### Comment connaître les tarifs ?

Tous les tarifs appliqués (frais de mise en service, abonnements mensuels, communications et autres prestations fournies au titre de ce contrat) sont consultables au Catalogue des Prix dans toutes les Agences France Télécom et sur [www.francetelecom.com](http://www.francetelecom.com) (son agence sur le Net). Dont certains sont détaillés dans la présente brochure. Les modifications de prix sont applicables en cours d'exécution du contrat : elles seront portées à votre connaissance au moins un mois avant leur application (article 8). Dans ce cas, vous pourrez résilier votre contrat sans avoir à payer le montant des abonnements restant à courir (article 15.2).

### Les forfaits de France Télécom

- Les forfaits de France Télécom sont décomptés à la seconde près, dès la première seconde, il n'y a pas de crédit-temps, ni de coût de mise en relation.
- Les prix des forfaits dépendent de la destination d'appel et du nombre d'heures. La plupart des forfaits de France Télécom sont valables 24h/24 et 7j/7. Certains forfaits vous permettent de doubler votre temps de communication, avec des heures en plus pour le soir et le week-end.
- Vous bénéficiez du report des minutes non consommées au sein d'un même bimestre de facturation. Le crédit de consommation non utilisé à la fin du bimestre n'est pas reportable.
- A tout moment vous pouvez suivre votre consommation en composant gratuitement le 3000 depuis chez vous ou en consultant votre Espace Client sur le site [www.francetelecom.com](http://www.francetelecom.com).
- Vous pouvez changer de durée de forfait gratuitement dans la limite de 3 changements par an, passée la 1<sup>re</sup> facture.
- La durée minimale d'abonnement est de 6 mois.

- Au delà du forfait, les communications sont facturées soit au tarif général soit à un tarif spécifique indiqué dans les conditions contractuelles et au catalogue des prix de France Télécom.
- Les communications hors assiette du forfait sont facturées soit au tarif général, soit à tarif spécifique indiqué dans les conditions contractuelles et au catalogue des prix France Télécom.

### Les offres illimitées de France Télécom

France Télécom vous propose une large gamme d'offres illimitées pour appeler en illimité les correspondants de votre choix.

### Les options tarifaires de France Télécom

Outre les forfaits, France Télécom vous offre un large choix d'offres tarifaires, gratuites ou payantes, vous permettant de bénéficier de réductions sur le tarif général ou de profiter des meilleurs tarifs de France Télécom.

### Le tarif général de France Télécom

- Le tarif général de France Télécom est basé sur le système de la tarification à la seconde. Dès que la communication est établie, vous payez soit un coût de mise en relation\* soit un crédit-temps dont la durée et le prix varient selon le type d'appel passé. Ensuite, les appels sont tarifés à la seconde près.
- Les tarifs des communications dépendent de la destination de l'appel, du service demandé ou de l'opérateur d'arrivée notamment pour les mobiles. On distingue principalement les appels locaux, de voisinage, nationaux, fixes internationaux, mobiles internationaux, vers les DOM, vers les mobiles, vers les numéros spéciaux.
- Des modulations horaires sont parfois appliquées avec un tarif réduit en heures creuses. Les plages horaires des tarifs : local, voisinage, national et international sont identiques. Les tarifs fixes vers les mobiles ont des modulations horaires spécifiques.

### La facturation

- Les sommes dues au titre du contrat d'abonnement au service téléphonique de France Télécom font l'objet de factures, avec leurs annexes éventuelles. France Télécom peut vous fournir gratuitement sur simple demande le détail de vos appels (facture détaillée) qui accompagnera chacune de vos factures.
- Votre facture comprend le montant, pour les deux mois à venir, des abonnements ou options que vous avez souscrits, ainsi que, pour les deux mois précédents le montant des forfaits et des communications acheminées par France Télécom et le cas échéant les prestations ponctuelles. Elle est calculée sur la base des montants HT.
- Après l'émission de la première facture, les factures sont bimestrielles. France Télécom se réserve toutefois la possibilité de modifier la périodicité de ses factures.
- France Télécom vous propose un large choix de moyens de paiement dont le prélèvement, le TIP et la carte bancaire. Les factures vous sont adressées directement ou, le cas échéant, au tiers payeur que vous aurez désigné. Vous êtes responsable du paiement des factures en cas de défaillance du tiers-paiement.
- Les sommes facturées sont dues à la date d'établissement de la facture et sont payables dans le délai de 15 jours suivant cette date. La date limite de paiement est portée sur la facture.

### Comment joindre nos services clients ?

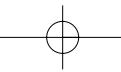
Par appel gratuit de votre ligne fixe au 1014 ou en contactant notre Agence sur le Net [www.francetelecom.com](http://www.francetelecom.com). L'adresse de votre agence figure sur votre facture France Télécom. Pour tout dysfonctionnement sur votre ligne, appel gratuit au service après-vente (1013), accessible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 (article 5). En cas de litige, et en dernier recours, le Service National Consommateurs (certifié engagement de services de l'AFAQ) est à votre disposition.

\* Le coût de mise en relation appelé aussi coût de connexion ou coût d'accès correspond à une charge fixe à l'établissement de la communication.

Tous les prix sont indiqués en Euros TTC.

DOM 1 : TVA : 8,5% au départ de Martinique, Guadeloupe (hors îles du Nord), Réunion.

DOM 2 : TVA : 0% au départ Guyane, St Martin, St Barthélemy, Mayotte.



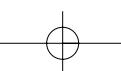
## Toutes les offres de MaLigne

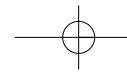
 <b>a</b>	<b>Abonnements à MaLigne</b> 	<i>page 6</i>
 <b>b</b>	<b>Tarifications des communications</b> 	<i>page 10</i>
 <b>c</b>	<b>Les Services</b> 	<i>page 48</i>
 <b>d</b>	<b>Annuaires</b> 	<i>page 56</i>
 <b>e</b>	<b>Gérer son compte</b> 	<i>page 57</i>
 <b>f</b>	<b>Conditions générales d'abonnement</b> 	<i>page 61</i>



## A savoir!

 <b>Abonnements à MaLigne</b> L'ADSL de MaLigne MaLigne tv Interventions et Services Après Vente	<i>page 6</i> <i>page 7</i> <i>page 8</i> <i>page 8</i>
 <b>Les Forfaits</b> Les offres illimitées Les autres offres tarifaires Tarification générale des communications Carte France Télécom Minitel	<i>page 10</i> <i>page 16</i> <i>page 18</i> <i>page 26</i> <i>page 44</i> <i>page 47</i>
 <b>Classement alphabétique</b>	<i>page 48</i>
 <b>Liste Orange</b> Liste Chamois Liste Rouge Annuaire électronique (3611)	<i>page 56</i> <i>page 56</i> <i>page 56</i> <i>page 56</i>
 <b>Le suivi de votre consommation par téléphone</b> Le suivi consommation et la gestion de votre ligne sur Internet Régler sa facture	<i>page 57</i> <i>page 57</i> <i>page 58</i>
<i>Tous les tarifs de ce catalogue sont en euros TTC.</i>	





## a Abonnements à MaLigne

### 1 Abonnements à MaLigne

1	Ligne	Métropole	DOM 1	DOM 2
Mise en service, par ligne (hors déplacement)	46,12€	41,84€	38,56€	
Deux premières prises à l'occasion de la mise en service	gratuit	gratuit	gratuit	
Prix mensuel de l'abonnement principal	13,00€	11,79€	9,73€	
Ligne Résidence Secondaire en service (par mois)	13,00€	11,79€	—	
Ligne Résidence Secondaire suspendue	gratuit	gratuit	gratuit	
Suspension de la ligne	4,69€	4,69€	—	
Ligne Etudiant en service (par mois)	13,00€	13,00€	—	
Ligne Etudiant suspendue	—	—	—	
Numeris Itoo. Mise en service	104,00€	104,00€	104,00€	
Numeris Itoo. Abonnement mensuel	25,50€	25,50€	25,50€	
Facture	Métropole	DOM 1	DOM 2	
Changement de numéro d'appel à la demande du client	15,42€	19,99€	12,89€	
Recherche dans les documents de service, par 1/2 heure indivisible	8,47€	7,68€	7,08€	
Relevé de compte partiel, par opération	15,42€	13,99€	12,89€	
Duplicata de facture	4,69€	4,25€	3,92€	

DOM 1 = Guadeloupe (hors îles du Nord), Martinique, Réunion (TVA à 8,5%)  
 DOM 2 = Guyane, St Martin et St Barthélémy, Mayotte (TVA à 0%)



### 2 L'ADSL de MaLigne

2	Abonnement à L'ADSL de MaLigne	Métropole	DOM 1	DOM 2
Abonnement mensuel à «L'ADSL référence»	19,50€	17,69€	16,30€	
Abonnement mensuel à «L'ADSL exigence»	23,00€	—	—	
Abonnement mensuel «L'ADSL Pro»	56,21€	51,00€	47,00€	
<b>Prix d'accès au service :</b>				
Frais d'Activation de L'ADSL de MaLigne	63,39€	57,51€	53,00€	
<b>Frais de modification de L'ADSL de MaLigne</b>				
0,00€	0,00€	0,00€		
<b>Prestation d'installation : instal.net</b>				
140,00€	189,00€	174,19€		

#### Vous souhaitez l'assistance de France Télécom pour vous connecter à Internet.

Nous vous proposons une installation clef en main, à votre domicile avec l'offre instal.net version mono poste.

##### Cette prestation comprend :

- Le déplacement d'un technicien.
- L'installation d'un modem externe RTC ou ADSL ou d'un adaptateur externe Numéris, (dans la gamme de ceux commercialisés par France Télécom).
- Les logiciels nécessaires à son fonctionnement.
- Le test de l'ensemble.
- L'installation du kit de connexion internet.
- L'initiation à Internet (30 minutes).

##### Cette intervention est facturée de manière forfaitaire.

Pour savoir si votre ligne est compatible avec l'ADSL, vous pouvez tester vous-même votre numéro de téléphone fixe à l'adresse [www.francetelecom.com](http://www.francetelecom.com) dans la rubrique «Tout sur l'ADSL» / L'ADSL chez vous ?

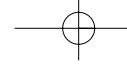
Pour connaître la disponibilité de l'ADSL dans votre localité, il vous suffit de saisir votre code postal.

L'abonnement à un Fournisseur d'Accès à Internet sur ADSL est indispensable au fonctionnement du service.

En métropole et DOM sauf «L'ADSL exigence 1024» non commercialisée dans les DOM. Sur les zones couvertes par l'ADSL.

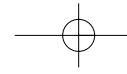


6



Pour obtenir plus d'informations sur ces offres, contactez votre Service Commercial au 1014.

7



## a Abonnements à MaLigne

3 MaLigne tv

4 Interventions et Service Après Vente

3

### MaLigne tv (hors DOM)

MaLigne tv est une offre de télévision numérique accessible\* sur votre téléviseur à partir d'une ligne téléphonique ADSL disponible depuis le 18 décembre 2003 à Lyon ; le 29 mars 2004 à Paris et dans les départements 92, 93, 94. Elle s'étendra à quelques villes de province d'ici fin 2004. L'offre principale MaLigne tv se compose :

- d'un abonnement à MaLigne tv incluant un décodeur, une télécommande et une carte Viaccess à insérer dans le décodeur.
- d'un Pack MaLigne tv avec ou sans modem (selon, le cas ou le client a déjà un modem ADSL compatible avec MaLigne tv).

En plus de MaLigne tv, vous pouvez souscrire un abonnement supplémentaire à un bouquet de chaînes. Tarifs en France Métropolitaine au 29/03/2004.

- Abonnement mensuel à MaLigne tv : 16,00 €
- Frais d'accès à MaLigne tv : 64,00 €
- Dépôt de garantie du pack MaLigne tv : 75,00 €
- Modem vendu : 199,00 €
- TV à la demande : forfaits de 10, 20, 30 € achetés en ligne par CB.

\*Pour savoir si votre ligne est compatible avec MaLigne tv vous pouvez vous adresser aux conseillers des agences France Télécom ou au 1014 (appel gratuit de chez vous).

4

### Interventions et Service Après Vente Prix en France Métropolitaine

	Prix	Taux réduit de TVA <sup>1</sup> (5,5%)
<b>Tarif Horaire technicien</b>		
du lundi au samedi inclus de 8h00 à 18h00	78,21€	68,99€
de 18h00 à 8h00, dimanches et jours fériés compris	122,73€	108,26€
<b>Tarif Horaire technicien expert (micro communicante, micro commutateurs)</b>		
du lundi au samedi inclus de 8h00 à 18h00	106,59€	94,02€
de 18h00 à 8h00, dimanches et jours fériés compris	168,34€	148,49€
<b>par téléphone</b>		
1013 (dysfonctionnement ligne)	Appel Gratuit	Appel Gratuit
0892 705 704 (assistance technique sur l'utilisation et la mise en service de produits et services de MaLigne et de l'internet France Télécom) du lundi au samedi (hors jours fériés) de 8h à 20h <b>prix à la minute</b>	0,34€/mn	

Minimum de perception : une 1/2 heure indivisible.  
En cas d'indisponibilité de l'intervenant qui assure habituellement un type de prestation, les prix s'appliquent selon la nature de la prestation et non selon le niveau de l'intervenant.

8 (1) Régis par les instructions ministérielles du 14 Septembre 1999 et du 28 Août 2000, Code Général des Impôts.



4 Interventions et Service Après Vente

### Prix dans les DOM

	DOM 1	DOM 2	
	TVA 8,5%	TVA 2,1%	TVA 0%
<b>Tarif Horaire technicien</b>			
du lundi au samedi inclus de 8h00 à 18h00	99,33€	93,47€	91,55€
de 18h00 à 8h00, dimanches et jours fériés compris	155,88€	146,69€	143,67€
<b>Tarif Horaire technicien expert (micro communicante, micro commutateurs)</b>			
du lundi au samedi inclus de 8h00 à 18h00	135,38€	127,39€	124,77€
de 18h00 à 8h00, dimanches et jours fériés compris	213,80€	201,19€	197,05€

Minimum de perception : une 1/2 heure indivisible.

En cas d'indisponibilité de l'intervenant qui assure habituellement un type de prestation, les prix s'appliquent selon la nature de la prestation et non selon le niveau de l'intervenant.

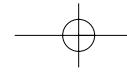
### Tarif Forfaitaire du déplacement

	Métropole	DOM 1	DOM 2		
	TVA 18,6%	TVA 5,5%	TVA 8,5%	TVA 2,1%	TVA 0%
du lundi au samedi de 8h00 à 18h00 inclus	54,49€	48,07€	65,25€	61,40€	60,14€
de 18h00 à 8h00 dimanches et jours fériés compris	65,17€	57,49€	96,76€	91,05€	89,18€

DOM 1 = Guadeloupe (hors îles du Nord), Martinique, Réunion (TVA à 8,5%)

DOM 2 = Guyane, St Martin, St Barthélémy, Mayotte (TVA à 0%)

9



## b Tarifications des communications

### 1 Les Forfaits

#### 1 Les Heures (hors DOM) : 7 forfaits pour appeler partout en France

Avec Les Heures, vous bénéficiez automatiquement et sans abonnement supplémentaire des meilleurs prix minute de France Télécom (Le Plan) vers les mobiles, les DOM et l'international (fixes et mobiles).

Les avantages des Heures :

- Décompte à la seconde près, dès la première seconde, sans crédit-temps ni coût de mise en relation
- Le national au prix du local
- Forfaits modifiables trois fois par an gratuitement
- Report des minutes non consommées d'un mois sur l'autre\*
- Suivi consommation gratuit : au 3000 ou sur [www.francetelecom.com](http://www.francetelecom.com)

Au-delà du forfait, vos communications nationales et locales sont facturées à un prix unique de 0,035 € à la minute au-delà du crédit-temps (0,10 € pour 20 secondes), 24h/24 et 7j/7.



### 1 Les Forfaits

#### Forfaits mensuels en métropole (TVA à 19,6%)

	Prix
2H : 1H 24H/24 + 1H soir et week-end	5,99€
4H : 2H 24H/24 + 2H soir et week-end	9€
6H : 3H 24H/24 + 3H soir et week-end	12€
8H : 4H 24H/24 + 4H soir et week-end	15€
12H : 6H 24H/24 + 6H soir et week-end	22€
18H : 9H 24H/24 + 9H soir et week-end	32€
24H : 12H 24H/24 + 12H soir et week-end	42€

\*Dans un même bimestre de facturation.

Les Heures s'appliquent aux communications passées depuis et vers la France métropolitaine. Hors appels vers les mobiles, les DOM, les numéros spéciaux (sauf numéros débutant par 087), les numéros internet non géographiques, par les cartes France Télécom. Le soir : en semaine de 20h30 à 8h, le week-end : du vendredi 20h30 au lundi 8h et les jours fériés toute la journée. Lorsque les heures soir et week-end sont intégralement consommées, les heures 24h/24 sont utilisables le soir et le week-end. Durée minimale d'abonnement : 6 mois.

#### Les Heures Locales : 7 forfaits pour appeler partout en local

Avec Les Heures Locales, vous téléphonez en local 7j/7 et 24h/24 au même prix.

Les avantages des Heures Locales :

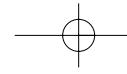
- Décompte à la seconde près, dès la première seconde, sans crédit-temps ni coût de relation
- Report des minutes non consommées d'un mois sur l'autre\*
- Suivi conso gratuit : au 3000 ou sur [www.francetelecom.com](http://www.francetelecom.com)
- Forfaits modifiables trois fois par an gratuitement

#### Forfaits mensuels

	Au départ de la Métropole	Au départ des DOM 1	Au départ des DOM 2
3H	5,70€	5,18€	4,77€
5H	9,40€	8,53€	7,86€
8H	14,70€	13,33€	12,29€
10 H	18,20€	16,51€	15,22€
12 H	21,80€	19,78€	18,23€
15 H	27,20€	24,67€	22,74€
20H	36,20€	32,84€	30,27€

\* Dans un même bimestre de facturation.

Les Heures Locales s'appliquent aux communications passées à l'intérieur de la zone locale. Pour connaître votre zone locale, consultez votre annuaire. Hors appels vers les mobiles, les numéros spéciaux, les numéros internet non géographiques et par les cartes France Télécom. Au-delà du forfait, les communications sont facturées au prix habituel. Durée minimum d'abonnement de six mois.



# b Tarifications des communications

## 1 Les Forfaits



## 1 Les Forfaits

### Les Heures France, Antilles et Guyane : une gamme de 9 forfaits

Avec le forfait Les Heures, vous téléphonez 24h/24 et 7j/7 au même prix. Avec Les Heures France partout en France métropolitaine, avec Les Heures Antilles partout dans les Antilles françaises, avec Les Heures Guyane partout en Guyane sauf vers certaines circonscriptions tarifaires isolées.

Forfaits décomptés à la seconde dès la première seconde, sans crédit-temps ni coût de mise en relation.

Bonus de temps de communication offert en fonction de l'ancienneté dans l'offre, soit 5% après six mois, 10% après un an et 15% après deux ans. Forfait modifiable 3 fois par an gratuitement, report des minutes non consommées d'un mois sur l'autre dans un même bimestre de facturation. Avec Les Heures France, Antilles et Guyane, vous bénéficiez automatiquement des meilleurs prix minute de France Télécom (le Plan) pour les autres destinations\*.

Forfait mensuel	Les Heures France (métropole)	Les Heures Antilles (DOM 1)	Les Heures Antilles et Guyane (DOM 2)
1H	3,99€	—	—
2H	7,00€	6,50€	6,00€
3H	10,00€	8,99€	8,50€
4H	13,00€	12,00€	11,00€
6H	18,00€	16,50€	15,00€
9H	24,00€	22,00€	20,00€
12H	31,00€	28,00€	26,00€
16H	40,00€	36,50€	34,00€
20H	49,00€	44,50€	41,00€

Tarifs au-delà du forfait	au départ de France (communications locales hors mobiles)	au départ de DOM 1 (communications locales et Inter-Antilles françaises)	au départ de DOM 2**
Crédit-temps en secondes	20 s	20 s	20 s
Crédit en Prix	0,100€	0,090€	0,084€
Prix de la minute 24h/24	0,035€	0,031€	0,029€

\*Hors appels vers les mobiles, les numéros spéciaux (sauf numéros débutant par 087), les numéros internet non géographiques et par les cartes France Télécom. Durée minimum d'abonnement de six mois.

\*\*Communications locales et communications inter Antilles françaises et intra Guyane.

### Les Heures Tropique France : une gamme de 5 forfaits

Avec Les Heures Tropique, vous téléphonez 24h/24 et 7j/7 entre la France métropolitaine et les DOM. Forfait modifiable 3 fois par an gratuitement, décompte à la seconde près, report des minutes non consommées d'un mois sur l'autre dans un même bimestre de facturation. Bonus de temps de communication offert en fonction de l'ancienneté dans l'offre, soit 5% après six mois, 10% après un an et 15% après deux ans.

Au départ de la métropole :

30min./mois : 5,00€  
1H/mois : 9,50€  
2H/mois : 18,00€  
3H/mois : 25,00€  
5H/mois : 39,00€

Au départ de la Martinique et de la Guadeloupe :

30min./mois : 4,50€  
1H/mois : 8,50€  
2H/mois : 16,00€  
3H/mois : 22,00€  
5H/mois : 36,00€

Au départ de la Guyane :

30min./mois : 4,00€  
1H/mois : 7,50€  
2H/mois : 15,00€  
3H/mois : 21,00€  
5H/mois : 32,00€

Hors appels passés avec la Carte France Télécom, vers les mobiles, vers les numéros spéciaux (sauf numéros débutant par 087) et internet.  
Bonus de temps de communication offert en fonction de l'ancienneté dans l'offre, soit 5% après six mois, 10% après un an et 15% après deux ans.

### Les Heures vers Mobiles

Une gamme de 5 forfaits au choix de 1/2h, 1h, 2h, 3h, 5h portant sur les communications fixe vers mobiles de métropole des opérateurs Orange, SFR et Bouygues Télécom.

Ces forfaits sont valables **24h/24, 7j/7**, décomptés à la seconde, dès la 1<sup>re</sup> seconde. Une fois le forfait consommé, les tarifs appliqués sont ceux des Options Tarifaires de référence que vous avez souscrites :

- pour Les Heures France et Les Heures : application des meilleurs prix minute de France Télécom (Le Plan) ;
- pour les autres Options Tarifaires : application du tarif général.

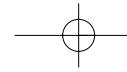
Ne sont pas concernés les appels vers le local, le national, l'international (fixes et mobiles), les DOM (fixes et mobiles), les numéros spéciaux et les appels à partir de la carte France Télécom.  
Les tarifs appliqués pour les destinations : local, national, international, DOM et vers les mobiles internationaux et des DOM, dépendent de la souscription ou non à une autre offre tarifaire.

L'abonnement aux Heures vers Mobiles est réservé exclusivement aux titulaires d'un :

- Abonnement Principal ;
- Contrat Résidentiel Heures France, Heures ;
- Contrat Numéris Itoo ;
- Contrat Numéris Itoo Heures France, Heures ;
- Contrat 2<sup>ème</sup> ligne Analogique Salariés ;
- Abonnement social
- Ligne Résidence secondaire.

Abonnement mensuel :

30min./mois : 5,90€  
1h/mois : 11,00€  
2h/mois : 21,00€  
3h/mois : 30,00€  
5h/mois : 49,00€



## b Tarifications des communications

### 1 Les Forfaits

#### Les Heures Maghreb, Europe, Amérique du Nord

##### Les Heures Maghreb

Une gamme de forfaits vers l'international à destination de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie.

Forfaits mensuels :

- Les Heures Maghreb ;
- Le 1/4 Heure quotidien Maghreb.

Le forfait est décompté **à la seconde, dès la première seconde**, valable **7j/7, 24h/24** vers les fixes et les mobiles internationaux.

En cas de dépassement du forfait le tarif appliqué est le tarif de l'Option Tarifaire de référence.

Sont exclus de l'offre : local, national, autres destinations internationales que celles comprises dans l'offre, services spéciaux nationaux et internationaux, fixe vers mobiles nationaux et vers DOM, Internet, Audiotel, Minitel et appels passés par la carte France Télécom. Le tarif de l'Option Tarifaire de référence est appliqué.

La durée minimale d'abonnement est de 6 mois.

Forfaits Maghreb : les Heures Maghreb :

- la 1/2 Heure/mois : **7,50€**
- 1h/mois : **14,50€**
- 2h/mois : **27,00€**
- 3h/mois : **37,00€**
- 5h/mois : **59,00€**
- le 1/4 Heure quotidien Maghreb : **45,00€/mois**.

Une communication frontalière en dépassement du forfait sera valorisée au prix d'une communication frontalière.



### 1 Les Forfaits

#### Les Heures Europe et Amérique du Nord\*

Une gamme de forfaits vers l'international (voir les zones de tarif).

Forfaits mensuels :

- Les Heures Europe et Amérique du Nord ;
- Le 1/4 d'Heure quotidien Europe et Amérique du Nord.

Le forfait décompté **à la seconde, dès la première seconde**, valable **7jours/7, 24h/24** vers les fixes et les mobiles internationaux.

Les communications frontalières sont incluses dans le forfait.

En cas de dépassement du forfait le tarif appliqué est le tarif de l'Option Tarifaire de référence.

Sont exclus de l'offre : local, national, autres destinations internationales que celles comprises dans l'offre, services spéciaux nationaux et internationaux, fixe vers mobiles nationaux et vers DOM, Internet, Audiotel, Minitel et pour les appels passés par la carte France Télécom. Le tarif de l'Option Tarifaire de référence est appliqué.

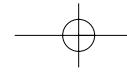
La durée minimale d'abonnement est de 6 mois.

Forfaits Europe et Amérique du Nord : les Heures Europe et Amérique du Nord :

- 1h/mois : **7,50€**
- 2h/mois : **14,50€**
- 4h/mois : **27,00€**
- 6 h/mois : **37,00€**
- 10h/mois : **59,00€**
- le 1/4 d'Heure quotidien Europe et Amérique du Nord : **26,00€/mois**.

Une communication frontalière en dépassement du forfait sera valorisée au prix d'une communication frontalière.

\*Acores, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Canada, Canaries, Danemark, Espagne, Etats-Unis hors Hawaï et Alaska, Finlande, Grèce, Guernesey, Irlande, Italie et Vatican, Jersey, Liechtenstein, Luxembourg, Madère, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Suède, Suisse, Royaume Uni.



## b Tarifications des communications

### 2 Les offres illimitées



#### 2 Les illimités

Une gamme d'offres tarifaires illimitées qui vous permet de téléphoner sans contrainte et librement.

- «**mes illimités**» pour appeler en illimité les correspondants de votre choix en France métropolitaine (mes illimités 3 numéros ; mes illimités 5 numéros ; mes illimités 10 numéros ; mes illimités 20 numéros) ;
  - «**l'illimité**» pour appeler en illimité tous vos correspondants en France métropolitaine ;
- Ces deux offres se déclinent en 24h/24 ou soirs et week-ends (de 18h00 à 8h00 le lendemain en semaine et toute la journée les week-ends et jours fériés).

Les correspondants choisis sont obligatoirement des numéros fixes en France métropolitaine : en local, voisinage ou national. Les numéros débutant par 087 sont inclus dans Les illimités. Les N° de MaLigne Visio sont également inclus dans les illimités.

Les numéros dans les DOM vers les mobiles et les numéros d'accès à Internet sont exclus ainsi que les numéros faisant l'objet d'une numérotation spécifique ou d'une tarification particulière. De même les communications passées avec la Carte FT ne sont pas incluses dans l'offre Les illimités.

Les autres appels (vers mobiles, vers l'international...) sont facturés au tarif général ou en fonction du contrat ou autre offre tarifaire souscrite.

Avec **mes illimités**, vous pouvez changer gratuitement 3 fois par an de numéros de correspondants. Il n'y a pas de durée minimale d'engagement.

Abonnements mensuels aux illimités :

- mes illimités 3 numéros : **soirs et week-ends\* 9,00 €, 24h/24 12,00 €**
- mes illimités 5 numéros : **soirs et week-ends\* 14,00 €, 24h/24 17,00 €**
- mes illimités 10 numéros : **soirs et week-ends\* 17,00 €, 24h/24 20,00 €**
- mes illimités 20 numéros : **soirs et week-ends\* 18,00 €, 24h/24 30,00 €**
- L'illimité : **soirs et week-ends\* : 20,00 €, 24h/24 33,00 €**

\*de 18h00 à 8h00 le lendemain en semaine et toute la journée les week-ends et jours fériés

#### mes illimités vers mobiles

Une gamme de 1 à 3 numéros en illimité le soir et le week-end\*, valable vers tous les opérateurs de métropole (Orange, SFR et Bouygues Telecom) avec 1/2 heure offerte vers tous les mobiles de métropole.

Vous pouvez changer gratuitement 3 fois par an de numéros de correspondants. Il n'y a pas de durée minimale d'engagement.

Abonnement mensuel :

- 1 numéro illimité vers Mobiles : **24,00 €**
- 2 numéros illimités vers Mobiles : **30,00 €**
- 3 numéros illimités vers Mobiles : **35,00 €**

\*de 18h à 8h le lendemain en semaine et toute la journée les week-ends et jours fériés. Hors numéros spéciaux. En dehors du forfait, les communications sont facturées au tarif général ou selon les offres tarifaires compatibles.

#### Trois numéros illimités

Appeler partout en France en illimité vers 3 numéros fixes choisis, tous les week-ends du samedi 0h00 au dimanche 23h59 et les jours fériés.

	Métropole	DOM 1	DOM 2
Prix Mensuel	5,00 €	4,54 €	4,18 €

Les clients métropolitains choisissent trois numéros en France métropolitaine, les clients des DOM choisissent trois numéros en intra-DOM ou en inter-DOM. Hors appels vers les mobiles, les numéros internet non géographiques, les numéros spéciaux et par les cartes France Telecom.

#### Les Duo : une gamme de 3 forfaits

Avec Les Duo, vousappelez partout en France métropolitaine, 24h/24, 7j/7 et en illimité le week-end et les jours fériés vers 3 numéros choisis en France Métropolitaine. Bonus de temps de communication offert en fonction de l'ancienneté dans l'offre, soit 5% après six mois, 10% après un an et 15% après deux ans. Pour les autres destinations, vous bénéficiez automatiquement des meilleurs prix minute de France Télécom (Le Plan).

Duo Heures France	Métropole	
Duo 12H	35,00 €	
Duo 16H	44,00 €	
Duo 20H	53,00 €	
Duo Heures Antilles/Guyane	DOM 1*	DOM 2
Duo 12H	31,73 €	29,51 €
Duo 16H	40,22 €	37,51 €
Duo 20H	48,22 €	44,51 €

\* Hors Réunion.

DOM 1 = Guadeloupe (hors îles du Nord), Martinique, Réunion (TVA à 8,5%).

DOM 2 = Guyane, St Martin, St Barthélémy (TVA à 0%).

Les tarifs s'appliquent aux communications passées à partir de votre ligne France Telecom, hors appels vers les mobiles, les numéros internet non géographiques, les numéros spéciaux et par les cartes France Telecom. Les conditions des Heures France et celles de trois numéros illimités s'appliquent à cette offre.

#### Mes Numéros Illimités 17/19 (hors DOM)

Avec cette offre vous pouvez appeler dans votre zone locale, chaque soir de 17h à 19h vers 3 ou 5 numéros choisis.

3 Numéros Illimités 17/19 : **14 €/mois**

5 Numéros Illimités 17/19 : **15 €/mois**



## b Tarifications des communications

### 3 Les autres offres tarifaires

#### 3 L'Appel à Prix Unique

Avec l'Appel à Prix Unique, vous pouvez appeler partout en France à un prix unique, quelle que soit la destination d'appel<sup>(1)</sup> (local ou national) et quelle que soit la durée de l'appel (jusqu'à 2 heures)<sup>(2)</sup>. Ce prix unique est valable la semaine de 18 h au lendemain 8 h et tous les week ends du vendredi 18h au lundi 8h, ainsi que les jours fériés. Vous bénéficiez également automatiquement des meilleurs prix minute de France Télécom pour les autres appels vers les mobiles, les DOM et l'international<sup>(3)</sup>.

	Métropole	DOM 1	DOM 2
Prix d'accès par mois	6,00€	5,45€	5,05€
Prix unique d'appel	0,13€	0,118€	0,11€

(1) Communications hors appels vers les mobiles, les n° spéciaux, les n° internet, les DOM TOM et par les Cartes France Télécom. (2) Au delà des 2 heures de communication, les minutes supplémentaires sont au prix habituel de l'appel. (3) Hors appels vers les n° spéciaux, les n° internet, passés par les Cartes France Télécom.

#### Le Plan

Avec le Plan, vous avez les meilleurs prix minute de France Télécom quelle que soit la destination d'appel. Cette offre vous donne accès à une grille tarifaire alternative au Tarif Général en terme de coût de mise en relation et de prix minute vers les directions suivantes : local, voisinage, national, vers les mobiles, l'international, les DOM, Mayotte et Saint Pierre et Miquelon.

- Une structure de prix avec **un coût de mise en relation puis une tarification à la seconde**.
- Les prix en local, en national, à l'international et vers les DOM sont **valables 24h/24 et 7j/7**.
- Les appels du fixe vers mobiles restent soumis à modulation horaire.
- La durée minimale d'engagement est de 6 mois.

Le Plan ne s'applique pas aux communications :

- vers les services spéciaux nationaux ou internationaux accessibles par une numérotation particulière ou faisant l'objet d'une tarification spécifique;
- aux appels vers les numéros internet non géographiques;
- aux communications émises à partir des cartes France Télécom.

Droit d'accès : **1,50€/mois**.



### 3 Les autres offres tarifaires

#### Tarifs des communications au départ de la métropole

##### Prix/minute en local, en national et vers les DOM, valables 24h/24 et 7j/7

Coût de mise en relation	0,10€
Local	0,013€
National	0,033€
Vers les DOM y compris Mayotte	0,144€

##### Prix/minute des communications vers les mobiles

	Prix d'établissement d'appel	Heures Pleines	Heures Creuses
Vers mobiles Orange et SFR	0,179€	0,146€	0,033€
Vers mobiles Bouygues	0,179€	0,189€	0,033€

##### Prix/minute valables 24h/24 et 7j/7

Vers mobiles Europe proche et Amérique du Nord	0,291€
Vers mobiles Canada et Etats-Unis	0,069€



## b Tarifications des communications

### 3 Les autres offres tarifaires

#### Les meilleurs prix minute de France Télécom vers l'international à partir d'un téléphone fixe en France métropolitaine (Le Plan)

Nouvelle Zone	Pays inclus dans cette zone	Coût de mise en relation	Prix/minute
Europe Proche et Amérique du Nord	<b>Açores, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne et Canaries, États-Unis, Finlande, Grèce, Guernesey, Irlande, Italie et Vatican, Jersey, Liechtenstein, Luxembourg, Madère, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse.</b>	0,11€	0,069€
Maghreb	<b>Algérie, Maroc, Tunisie.</b>	0,11€	0,28€
Reste Europe/Amérique du Nord	<b>Alaska, Albanie, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Estonie, Féroé (îles), Gibraltar, Groenland, Hawaï (îles), Hongrie, Islande, Lettonie, Lituanie, Macédoine, Malte, Moldavie, Pologne, Roumanie, Saint Marin, Slovaquie, Slovénie, Rép. Tchèque, Turquie, (Monténégro+Serbie).</b>	0,11€	0,28€
Afrique et Océanie	<b>Afrique du Sud (rép.), Angola, Ascension (île), Bénin, Botswana, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Centrafricaine (rép.), Comores, Congo, Congo (rép., dém.), Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Erythrée, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice (île), Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Nouvelle Calédonie, Ouganda, Polynésie Française, Rwanda, Sao Tome et Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, St Hélène, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo, Wallis-et-Futuna, Zambie, Zimbabwe.</b>	0,11€	0,62€
Amérique Centrale	<b>Anguilla (îles), Antigua et Barbuda, Aruba, Bahamas, Barbade, Belize, Bermudes, Bonaire, Caïman (îles), Costa Rica, Cuba, Curaçao, Dominicaine (rép.), Dominicaine, El Salvador, Falkland (îles), Grenade, Guatemala, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Montserrat (île), Nicaragua, Panama, Porto Rico, Saba, St Christophe, Ste Lucie, St-Eustatius (île), St Kitts et Nevis, St Marteen, St Vincent et Grenadine, Trinité et Tobago, Turks et Caicos (îles), Vierges américaines (îles), Vierges britanniques (îles).</b>	0,11€	0,69€
Amérique du Sud	<b>Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Equateur, Guyane, Paraguay, Pérou, Suriname, Uruguay, Venezuela.</b>	0,11€	0,44€
Asie 1, Russie, Australie et Nouvelle Zélande	<b>Australie, Azerbaïdjan, Chine, Corée du Sud, Emirats Arabes Unis, Géorgie, Hong Kong, Israël, Japon, Kirghizistan, Malaisie, Nouvelle Zélande, Palestine, Philippines, Russie, Singapour, Tadjikistan, Taiwan, Thaïlande, Turkménistan et les réseaux spécialisés (Astelit, Baltic Communications Limited, Combelga, Comstar, Sovintel).</b>	0,11€	0,23€
Asie 2 et reste Océanie	<b>Afghanistan, Arabie Saoudite, Arménie, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Brunei, Cambodge, Cook (îles), Corée du Nord, Diego Garcia, Fidji (îles), Guam, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kiribati (île), Koweït, Laos, Liban, Macao, Maldives, Mariannes (îles), Marshall (îles), Micronésie, Mongolie, Myanmar, Nauru (île), Népal, Niue, Norfolk (île), Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Palau (île), Papouasie Nouvelle Guinée, Qatar, Salomon, Samoa américaines, Samoa occidentale, Sri Lanka, Syrie, Timor oriental, Tokelau, Tonga, Tuvalu, Vanuatu, Vietnam, Yémen.</b>	0,11€	0,74€

Les destinations en gras se voient appliquer un complément de facturation pour les appels vers les mobiles. Pour les autres pays, c'est la tarification vers les téléphones fixes des pays concernés qui s'applique. De nouveaux pays sont susceptibles de s'ajouter à la liste.



### 3 Les autres offres tarifaires

#### Tarifs des communications au départ des DOM

Prix/minute en local, en national, vers la métropole et les autres DOM, valables 24h/24 et 7j/7	Au départ DOM1	Au départ DOM2
Coût de mise en relation	0,091€	0,084€
Local	0,012€	0,011€
National	0,030€	0,028€
vers la métropole et les autres DOM y compris Mayotte	0,13€	0,12€
Entre les Antilles et la Guyane	0,19€	0,175€
DOM proches	0,23€	0,212€
DOM éloignés	0,31€	0,286€

Prix/minute vers les mobiles depuis les DOM1	Crédit-temps de 30 secondes	Heures Pleines	Heures Creuses
Vers mobiles Orange Caraïbes	0,260€	0,270€	0,110€
Vers mobiles SRR	0,250€	0,260€	0,100€
Vers mobiles Orange Réunion/Bouygues	0,297€	0,297€	0,163€
Vers mobiles Dauphin Telecom	0,271€	0,271€	0,271€
Prix/minute vers les mobiles depuis les DOM2			
Vers mobiles Orange Caraïbes	0,240€	0,249€	0,101€
Vers mobiles SRR	0,230€	0,240€	0,092€
Vers mobiles Orange Réunion/Bouygues	0,274€	0,274€	0,150€
Vers mobiles Dauphin Telecom	0,250€	0,250€	0,250€
Vers mobiles Outremer Telecom (à l'intérieur de la Guyane)	0,320€	0,350€	0,170€

Prix/minute vers les mobiles de métropole	Prix d'établissement d'appel	Heures Pleines	Heures Creuses
<b>Depuis les DOM1 (TVA à 8,5%)</b>			
Vers mobiles des opérateurs métropolitains	0,192€	0,270€	0,130€
<b>Depuis les DOM2 (TVA à 0%)</b>			
Vers mobiles des opérateurs métropolitains	0,177€	0,249€	0,120€



# b Tarifications des communications

## 3 Les autres offres tarifaires



### Tarif des communications internationales (fixe vers fixe et fixe vers mobiles) au départ des DOM

En euros TTC depuis les DOM1	Coût de mise en relation	Prix/min fixe vers fixe	Prix/min fixe vers mobile*
Europe proche et Amérique du Nord	0,10€	0,39€	0,591€
Sauf Canada et Etats-Unis	0,10€	0,24€	—
Mahgreb	0,10€	0,99€	1,061€
Reste Europe et Amérique du Nord	0,10€	0,76€	0,961€
Afrique et Océanie	0,10€	0,99€	1,191€
Amérique Centrale	0,10€	1,14€	1,342€
Amérique du Sud	0,10€	1,14€	1,342€
Asie1, Australie et Nouvelle Zélande	0,10€	0,99€	1,191€
Sauf Chine et Hong Kong départ Guyane	0,10€	0,59€	0,792€
Sauf Chine et Hong Kong départ Réunion	0,10€	0,64€	0,842€
Asie2 et reste Océanie	0,10€	1,14€	1,342€
Sauf Inde départ Réunion	0,10€	0,64€	0,842€
En euros TTC depuis les DOM2			
Europe proche et Amérique du Nord	0,092€	0,359€	0,545€
Sauf Canada et Etats-Unis	0,092€	0,221€	—
Mahgreb	0,092€	0,912€	0,978€
Reste Europe et Amérique du Nord	0,092€	0,700€	0,886€
Afrique et Océanie	0,092€	0,912€	1,098€
Amérique Centrale	0,092€	1,051€	1,237€
Amérique du Sud	0,092€	1,051€	1,237€
Asie1, Australie et Nouvelle Zélande	0,092€	0,912€	1,098€
Sauf Chine et Hong Kong départ Guyane	0,092€	0,544€	0,730€
Sauf Chine et Hong Kong départ Réunion	0,092€	0,590€	0,776€
Asie2 et reste Océanie	0,092€	0,051€	1,237€
Sauf Inde départ Réunion	0,092€	0,590€	0,776€

## 3 Les autres offres tarifaires

### Exceptions aux tarifs ci-contre depuis la Guyane (zones frontalières)

En euros HT	Coût de mise en relation	Prix/min fixe vers fixe	Prix/min fixe vers mobile*
Caraïbes proches	0,092€	0,359€	0,545€
Caraïbes éloignées	0,092€	0,544€	0,730€
Brésil	0,092€	0,359€	0,545€

### Exceptions aux tarifs ci-contre depuis la Martinique et la Guadeloupe (hors îles du Nord)

En euros TTC	Coût de mise en relation	Prix/min fixe vers fixe	Prix/min fixe vers mobile*
Caraïbes proches	0,100€	0,390€	0,591€
Caraïbes éloignées	0,100€	0,590€	0,792€
Brésil	0,100€	0,390€	0,591€

Caraïbes proches : Anguilla, Antigua et Barbuda, Barbade, République Dominicaine, Dominique, Grenade, Montserrat, Saint Kitts et Nevis, Sainte Lucie, Saint Marteen, Saint Vincent  
 Caraïbes éloignées : Aruba, Bahamas, Bermudes, Bonaire, Cayman, Curaçao, Haïti, Jamaïque, Porto Rico, îles Vierges Américaines, Saba, Saint Eustache, Trinité et Tobago, Turks et Caïcos.

### Exceptions aux tarifs ci-contre en Guyane (zones frontalières)

En euros HT et TTC	Coût de mise en relation	Prix/min fixe vers fixe
Suriname	0,092€	0,440€

### Exceptions aux tarifs ci-contre à la Réunion (zones frontalières)

En euros TTC	Coût de mise en relation	Prix/min fixe vers fixe	Prix/min fixe vers mobile*
Afrique du Sud, île Maurice	0,100€	0,390€	0,591€
Comores, Madagascar, Seychelles	0,100€	0,520€	0,722€

\*Pour les pays appliquant le complément (tarif fixe vers mobiles). Açores, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Canaries, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Guernesey, Irlande, Italie et Vatican, Jersey, Liechtenstein, Paraguay, Pérou, Chine, Corée du Sud, Singapour, Taiwan, Thaïlande, Angola, Luxembourg, Madère, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Maroc, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Estonie, Uruguay, Venezuela, Australie, Philippines, Bangladesh, Jordanie, Liban, République Dominicaine, Hongrie, Islande, Lituanie, Macédoine, Malte, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, République tchèque, Turquie, Monténégro et Serbie, Afrique du Sud, Bénin, Cameroun, Israël, Japon, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Inde, Indonésie, Comores, Kazakhstan, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Libye, Mali, Ruanda, Sénégal, Seychelles, Tchad, Zimbabwe, El Salvador, Haïti, Panama, Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Équateur, Qatar, Vietnam, Nigéria.



# b Tarifications des communications

## 3 Les autres offres tarifaires

### Primaliste

Avec Primaliste, vous bénéficiez de 25% de réduction sur les prix des communications à destination des correspondants :

- choisis par vous (option «6 numéros au choix»),
- OU**
- déterminés automatiquement par France Télécom chaque bimestre (option «6 numéros automatiques»).

Abonnement mensuel en métropole, DOM 1 et DOM 2 : **1,50€**

Les numéros concernés peuvent être en local, en national, vers l'international, vers les DOM, excepté vers les mobiles, les numéros spéciaux, les numéros internet non géographiques et les appels passés à partir des Carte France Télécom.  
DOM 1 = Guadeloupe (hors îles du Nord), Martinique, Réunion (TVA à 8,5%).  
DOM 2 = Guyane, St Martin, St Barthélémy, Mayotte (TVA à 0%).

### Primaliste Pays

Avec Primaliste Pays, vous bénéficiez de 25% de réduction sur toutes les communications passées vers un ou plusieurs pays choisis parmi une liste de destinations internationales (dans la limite de 5 pays).  
Abonnement **gratuit**.

Depuis la métropole :

#### Liste des pays concernés par l'offre Métropole

Albanie	Côte d'Ivoire	Italie (et Vatican)	Portugal (et Açores et Madère)
Algérie	Croatie	Japon	Qatar
Allemagne	Cuba	Jordanie	République Centrafricaine
Andorre	Danemark (et îles Féroé)	Liban	République Féd. de Macédoine
Arabie-Saoudite	Djibouti	Luxembourg	République Soudanaise
Argentine	Dominicaine (Rep)	Madagascar	République Tchèque
Australie	Egypte	Malaisie	Roumanie
Autriche	Espagne (et Canaries)	Mali	Royaume-Uni (et Jersey)
Bahreïn	Etats-Unis (hors Alaska et Hawaï)	Malte	Rwanda
Belgique	Finlande	Maroc	Sénégal
Bénin	Gabon	Maurice	Sierra Leone
Brésil	Gibraltar	Mauritanie	Singapour
Burkina Faso	Grèce	Mexique	Slovaque (Rep)
Burundi	Groenland	Monaco	Suède
Cameroun	Guinée	Niger	Suisse et Liechtenstein
Canada	Guinée Equatoriale	Norvège	Syrie
Cap-Vert	Haïti	Nouvelle-Calédonie	Taiwan
Chili	Hong Kong	Nouvelle-Zélande	Tchad
Chine	Hongrie	Palestine	Thaïlande
Cypre	Inde	Pays-Bas	Togo
Colombie	Indonésie	Pérou	Tunisie
Comores	Islande	Philippines	Turquie
Congo (ne pas confondre avec La Rép. Dém. du Congo, ex-Zaïre)	Irlande	Pologne	Vénézuela
Corée du Sud	Israël	Polynésie Française	



## 3 Les autres offres tarifaires

#### Liste des 18 pays concernés par l'offre Guadeloupe et Martinique

Allemagne	Etats-Unis (hors Alaska et Hawaï)	Pays Bas	Haïti
Andorre	Italie (et Vatican)	Royaume Uni (et Jersey)	Iles Vierges américaines
Belgique	Luxembourg	Saint Marin	République Dominicaine
Canada	Monaco	Suisse et Liechtenstein	Trinité et Tobago.
Espagne (et Canaries)		Dominique	

#### Liste des 20 pays concernés par l'offre Réunion

Allemagne	Etats-Unis (hors Alaska et Hawaï)	Pays Bas	République Sudafricaine
Andorre	Inde	Royaume Uni (et Jersey)	Seychelles
Belgique	Italie et Vatican	Saint Marin	Australie et îles
Canada	Luxembourg	Suisse et Liechtenstein	
Chine	Monaco	Comores	
Espagne (et Canaries)		Madagascar	

#### Liste des 21 pays concernés par l'offre Guyane

Allemagne	Espagne (et Canaries)	Pays Bas	Iles Vierges américaines
Andorre	Etats-Unis (hors Alaska et Hawaï)	Royaume Uni (et Jersey)	République Dominicaine
Belgique	Italie (et Vatican)	Saint Marin	Surinam
Brésil	Luxembourg	Suisse et Liechtenstein	Trinité et Tobago
Canada	Monaco	Dominique	
Chine		Haïti	

Souscription possible jusqu'à cinq primalistes pays, réduction non applicable aux communications émises depuis les mobiles, à partir des cartes France Télécom, aux appels vers les numéros spéciaux internationaux.

#### Malicio Nuit

Avec cette offre, vous profitez de 50% de remise pour vos appels Internet de 22h à 8h, 7 j/7, vers le numéro d'accès Internet de votre choix.  
(numéros commençant par 08 36 ou 08 60 listés au § A35 et R10 du Catalogue des prix) ainsi que vers les numéros situés dans la zone locale élargie de votre ligne abonnée.

Abonnement mensuel en Métropole, DOM 1 et DOM 2 : **1,50€**

Cette offre est incompatible avec les accès en contrats Ligne Surf et Numéris Itoo. Les réductions ne s'appliquent pas aux communications émises à partir des Cartes France Télécom.  
DOM 1 = Guadeloupe (hors îles du Nord), Martinique, Réunion (TVA à 8,5%).  
DOM 2 = Guyane, St Martin, St Barthélémy, Mayotte, St Pierre et Miquelon (TVA à 0%).



# b Tarifications des communications

## 4 Tarification générale des communications

### 4 Tarification de base des communications au départ de la métropole

Type de destination	crédit-temps en secondes pour 0,091€	Tarif Heures Pleines	Tarif Heures Creuses
Local	60	0,033 €	0,018 €
Type de destination	crédit-temps en secondes pour 0,112€	Tarif Heures Pleines	Tarif Heures Creuses
Voisinage 1 (< 25 km)	111	0,061 €	0,030 €
Voisinage 2 (< 30 km)	111	0,061 €	0,030 €
National	39	0,091 €	0,061 €
Martinique et Guadeloupe	10	0,267 €	0,216 €
Guyane	10	0,267 €	0,216 €
Réunion	10	0,267 €	0,216 €
St Pierre et Miquelon	10	0,267 €	0,216 €
Mayotte	4	0,563 €	0,362 €
International			
Zones frontalières de Monaco	73	0,093 €	0,056 €
Zones frontalières	44	0,151 €	0,105 €
0h	8h	19h	24h
lundi au vendredi	heures pleines		
samedi, dimanche et jours fériés	heures creuses		



## 4 Tarification générale des communications

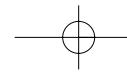
### Au départ de la métropole vers l'International

Nouvelle Zone	Pays inclus dans cette zone	Tarif Général Heures Pleines	Tarif Général Heures Creuses	Complément d'appel vers un mobile
		Prix/min <sup>(1)</sup>	Prix/min <sup>(1)</sup>	Prix/min <sup>(2)</sup>
Europe Proche et Amérique du Nord	Açores, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne et Canaries, États-Unis, Finlande, Grèce, Guernesey, Irlande, Italie et Vatican, Jersey, Liechtenstein, Luxembourg, Madère, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse.	0,22 €	0,12 €	0,222 €
Maghreb	Algérie, Maroc, Tunisie.	0,48 €	0,33 €	0,079 €
Reste Europe/ Amérique du Nord	Alaska, Albanie, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Estonie, Féroé (îles), Gibraltar, Groenland, Hawaï (îles), Hongrie, Islande, Lettonie, Lituanie, Macédoine, Malte, Moldavie, Pologne, Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Rép. Tchèque, Turquie, Ukraine, Yougoslavie (Monténégro-Serbie).	0,48 €	0,33 €	0,222 €
Afrique et Océanie	Afrique du Sud (rép.), Angola, Ascension (île), Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Centrafrique (rép.), Comores, Congo, Congo (rép. dém.), Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Erythrée, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Malte, Maurice (île), Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Nouvelle Calédonie, Ouganda, Polynésie Française, Rwanda, Sao Tome et Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, St Hélène, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo, Wallis-et-Futuna, Zambie, Zimbabwe.	0,99 €	0,80 €	0,222 €
Amérique Centrale	Anguilla (îles), Antigua et Barbuda, Aruba, Bahamas, Barbade, Belize, Bermudes (îles), Bonaire, Cayman (îles), Costa Rica, Cuba, Curaçao, Dominicaine (rép.), Dominicaine, El Salvador, Falkland (îles), Grenade, Guatemala, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Montserrat (île), Nicaragua, Panama, Porto Rico, Saba, St Christophe, Ste Lucie, St-Eustatius (île), St Kitts et Nevis, St Martin, St Vincent et Grenadine, Trinité et Tobago, Turks et Caicos (îles), Vierges américaines (îles), Vierges britanniques (îles).	1,10 €	0,86 €	0,222 €
Amérique du Sud	Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Equateur, Guyane, Paraguay, Pérou, Suriname, Uruguay, Venezuela.	0,84 €	0,49 €	0,222 €
Asie 1, Russie, Australie et Nouvelle Zélande	Australie, Azerbaïdjan, Chine, Corée du Sud, Emirats Arabes Unis, Géorgie, Hong Kong, Israël, Japon, Kirghizistan, Malaisie, Nouvelle Zélande, Palestine, Philippines, Russie, Singapour, Tadjikistan, Taiwan, Thaïlande, Turkménistan et les réseaux spécialisés (Astelit, Baltic Communications Limited, Combellga, Comstar, Sovintel).	0,49 €	0,34 €	0,222 €
Asie 2 et reste Océanie	Afghanistan, Arabie Saoudite, Arménie, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Brunei, Cambodge, Cook (îles), Corée du Nord, Diego Garcia, Fidji (îles), Guam, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kiribati (île), Koweït, Laos, Liban, Macao, Maldives, Marianes (îles), Marshall (îles), Micronésie, Mongolie, Myanmar, Nauru (île), Népal, Niue, Norfolk (île), Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Palau (île), Papouasie Nouvelle Guinée, Qatar, Salomon, Samoa américaines, Samoa occidentale, Sri Lanka, Syrie, Timor oriental, Tokelau, Tonga, Tuvalu, Vanuatu, Vietnam, Yémen.	1,14 €	0,94 €	0,222 €

Destinations sur lesquelles s'applique un complément de facturation pour les appels vers les mobiles. Pour les autres pays, c'est la tarification vers les téléphones fixes des pays concernés qui s'applique. De nouveaux pays sont susceptibles de s'ajouter à la liste.

(1) Décompté à la seconde, après un coût d'accès ou de connexion de 0,12 €.

(2) Le complément de facturation s'ajoute au prix minute décompté à la seconde.



## b Tarifications des communications

### 4 Tarification générale des communications

#### Communications au départ de la métropole vers les mobiles

Communication fixe vers mobile depuis la métropole	Prix d'établissement d'appel	Heures Pleines	Heures Creuses
Vers mobiles Orange et SFR	0,179€	0,152€	0,079€
Vers mobiles Bouygues	0,179€	0,199€	0,099€

\*Heures pleines (tarif normal) pour les appels fixe vers mobile Orange, SFR et Bouygues : semaine 8h à 21h30 et samedi de 8h à 12h.  
Heures pleines (tarif normal) pour les appels fixe vers mobile des DOM : semaine 8h à 21h30.

#### Communications vers un mobile

Communication Fixe vers mobile depuis la métropole	Tarif par minute		
	Heures	Pleines	Heures Creuses
vers les mobiles situés dans les DOM, Mayotte et St Pierre et Miquelon (tous les opérateurs)			
crédit-temps (60 s)	0,540€	0,540€	
Prix des autres minutes de communication, par min	0,540€	0,270€	

#### Liste de numéros mobiles par opérateur au 30 juillet 2003

Opérateur	Implantation	N° commençant par
Orange	Métropole	06 07 à 06 08, 06 30 et 06 32 à 06 34, 06 70 à 06 89
SFR	Métropole	06 03, 06 09 à 06 27
Bouygues	Métropole	06 60 à 06 68, 06 98 à 06 99

Les appels vers les mobiles de réseaux étrangers sont tarifiés comme des appels vers un poste fixe à l'exception des pays pour lesquels un tarif spécifique est appliqué.



### 4 Tarification générale des communications

#### Communications des DOM vers la France métropolitaine

Depuis la Guadeloupe (hors îles du Nord), la Martinique et la Réunion : 0,19€ la minute au tarif en heures creuses; 0,24€ au tarif en heures pleines, au-delà du crédit-temps. (Crédit-temps de 10 secondes : 0,10€.)

Depuis les îles du Nord de la Guadeloupe et la Guyane : 0,18€ la minute au tarif en heures creuses; 0,22€ au tarif en heures pleines, au-delà du crédit-temps. (Crédit-temps de 10 secondes : 0,094€.)

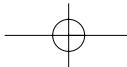
Depuis Mayotte : 0,30€ la minute au tarif en heures creuses; 0,47€ au tarif en heures pleines.

	DOM 1	DOM 2	Mayotte
Crédit-temps			
Durée en secondes	10 s	10 s	—
Coût en €	0,10€	0,094€	—
prix en € à la minute			
Heures Creuses	0,20€	0,18€	0,47€
Heures Pleines	0,24€	0,22€	0,30€

0h	8h	19h	24h
lundi au vendredi		heures pleines	
samedi, dimanche et jours fériés		heures creuses	

DOM 1 = Guadeloupe (hors îles du Nord), Martinique, Réunion (TVA à 8,5%).  
DOM 2 = Guyane, St Martin, St Barthélémy, Mayotte (TVA à 0%).





## b Tarifications des communications

### 4 Tarification générale des communications

#### Tarif Général des communications au départ de la Martinique et de la Guadeloupe

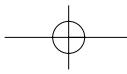
Type de destination	crédit-temps en secondes pour 0,082€	Heures Pleines en €/mn	Heures Creuses en €/mn
Local*	60	0,030€	0,016€
Type de destination	crédit-temps en secondes pour 0,102€	Heures Pleines en €/mn	Heures Creuses en €/mn
<b>Au départ de la Martinique</b>			
Guadeloupe	39	0,082€	0,055€
<b>Au départ de la Guadeloupe</b>			
Iles du Nord	39	0,082€	0,055€
Martinique	39	0,082€	0,055€
Frontalier (St Martin, St Barth vers St Marteen)	26	0,220€	0,188€
<b>Au départ de la Martinique et de la Guadeloupe</b>			
Métropole	10	0,242€	0,196€
Guyane	13	0,454€	0,302€
Guyane CT isolées	13	0,454€	0,302€
Réunion	10	0,604€	0,404€
St Pierre et Miquelon	13	0,454€	0,302€
Mayotte	10	0,604€	0,404€



### 4 Tarification générale des communications

International (coût de mise en relation de 0,109€)	Heures Pleines en €/mn	Heures Creuses en €/mn
Europe Proche et Amérique du Nord	0,690€	0,550€
Sauf Canada et Etats-Unis	0,390€	0,320€
Maghreb	1,290€	0,990€
Reste Europe/Amérique du Nord	1,290€	0,990€
Afrique et Océanie	1,590€	1,190€
Amérique Centrale	1,590€	1,190€
Sauf Caraïbes proche	0,550€	0,439€
Sauf Caraïbes éloignées	0,890€	0,690€
Amérique du Sud	1,390€	1,190€
Sauf Brésil	0,694€	0,521€
Asie 1, Australie et Nouvelle Zélande	1,190€	0,990€
Asie 2 et reste Océanie	1,390€	1,190€

Pour les appels vers les mobiles des réseaux étrangers se reporter page 19.



## b Tarifications des communications

### 4 Tarification générale des communications

#### Tarif Général des communications au départ de la Réunion

Type de destination	crédit-temps en secondes pour 0,082€	Heures Pleines en €/mn	Heures Creuses en €/mn
Local	60,00	0,030€	0,016€
<b>Type de destination</b>			
Type de destination	crédit-temps en secondes pour 0,102€	Heures Pleines en €/mn	Heures Creuses en €/mn
Métropole	10	0,242€	0,196€
Martinique et Guadeloupe	10	0,604€	0,404€
Guyane	10	0,604€	0,404€
Guyane Circonscriptions Tarifaires isolées	10	0,604€	0,404€
St Pierre et Miquelon	10	0,604€	0,404€
Mayotte	13	0,454€	0,302€
0h 8h 19h 24h			
lundi au vendredi		heures pleines	
samedi, dimanche et jours fériés		heures creuses	



### 4 Tarification générale des communications

International (coût de mise en relation de 0,109€)	Heures Pleines en €/mn	Heures Creuses en €/mn
Europe Proche et Amérique du Nord	0,690€	0,550€
Sauf Canada et Etats-Unis	0,390€	0,320€
Maghreb	1,290€	0,990€
Reste Europe/Amérique du Nord	1,290€	0,990€
Afrique et Océanie	1,590€	1,190€
Sauf Afrique du Sud et Ile Maurice	0,529€	0,410€
Sauf Comores, Madagascar, Seychelles	0,750€	0,590€
Amérique Centrale	1,590€	1,190€
Amérique du Sud	1,390€	1,190€
Asie 1, Australie et Nouvelle Zélande	1,190€	0,990€
Sauf Chine et Hong-Kong	1,090€	0,890€
Asie 2 et reste Océanie	1,390€	1,190€
Sauf Inde	1,090€	0,890€

Pour les appels vers les mobiles des réseaux étrangers se reporter page 19.



## b Tarifications des communications

### 4 Tarification générale des communications

#### Tarif Général des communications au départ de la Guyane et Circonscriptions Tarifaires isolées

Type de destination	crédit-temps en secondes pour 0,076€	Heures Pleines en €/mn	Heures Creuses en €/mn
Local*	60,00	0,028€	0,015€
Type de destination	crédit-temps en secondes pour 0,094€	Heures Pleines en €/mn	Heures Creuses en €/mn
Grandes distances nationales	39	0,076€	0,051€
Métropole	10	0,223€	0,181€
Martinique et Guadeloupe	13	0,418€	0,278€
Réunion	10	0,557€	0,372€
St Pierre et Miquelon	13	0,418€	0,278€
Mayotte	10	0,557€	0,372€
Intra CT isolées **	10	0,223€	0,181€
Entre les CT isolées et la Guyane littoral	39	0,076€	0,051€

\*Y compris à l'intérieur des CT isolées de Apatou, Maripasoula, Papaïchton et entre Maripasoula et Papaïchton.

\*\*A l'intérieur des CT isolées de Campi, Grand Santi, Saül et Trois Sauts.



### 4 Tarification générale des communications

International (coût de mise en relation de 0,100 € HT)	Heures Pleines en € HT/mn	Heures Creuses en € HT/mn
Europe Proche et Amérique du Nord	0,636€	0,507€
Sauf Canada et Etats-Unis	0,359€	0,295€
Maghreb	1,189€	0,912€
Reste Europe/Amérique du Nord	1,189€	0,912€
Afrique et Océanie	1,465€	1,097€
Amérique Centrale	1,465€	1,097€
Sauf Caraïbes proches	0,507€	0,405€
Sauf Caraïbes éloignées	0,820€	0,636€
Amérique du Sud	1,281€	1,097€
Sauf Brésil	0,640€	0,480€
Sauf Suriname	0,550€	0,450€
Asie 1, Australie et Nouvelle Zélande	1,097€	0,912€
Sauf Chine et Hong-Kong	1,005€	0,820€
Asie 2 et reste Océanie	1,281€	1,097€

Pour les appels vers les mobiles des réseaux étrangers se reporter page 19.



## b Tarifications des communications

### 4 Tarification générale des communications



### 4 Tarification générale des communications

#### Communication Fixe vers mobile depuis les DOM

Tarif fixe dans les DOM vers un mobile métropolitain, quel que soit l'opérateur	Prix d'établissement d'appel	Heures Pleines	Heures Creuses
A partir DOM1	0,192€	0,289€	0,189€
A partir DOM2	0,177€	0,267€	0,175€

Les communications sont **facturées à la seconde** sur la base d'un prix exprimé à la minute et après perception d'un crédit-temps donnant droit à un temps de communication précisé.

	crédit-temps		Coût à la minute			
	Prix	Durée	Heures Pleines		Heures Creuses	
			DOM1	DOM2	DOM1	DOM2
<b>Tarif Fixe dans un DOM vers un mobile dans un autre DOM (quel que soit l'opérateur)*</b>	0,489€ 0,451€	60 s	0,489€ 0,451€	0,245€ 0,226€		
Depuis les Antilles vers un mobile Orange Caraïbes des Antilles	0,29€ 0,27€	50 s	0,30€ 0,276€	0,15€ 0,14€		
Depuis la Guyane vers un mobile Orange Caraïbes de Guyane						
Depuis les Antilles vers un mobile Bouygues Télécom Caraïbes des Antilles	0,326€ 0,3€	60 s	0,326€ 0,3€	0,163€ 0,15€		
Depuis la Guyane vers un mobile Bouygues Télécom Caraïbe de Guyane	— 0,3€	60 s	— 0,3€	— 0,15€		
Depuis la Réunion vers un mobile SRR (situé à la Réunion) sauf Mayotte	0,28€ —	50 s	0,29€ —	0,14€ —		
Depuis la Réunion vers un mobile Orange Réunion	0,326€ —	60 s	0,326€ —	0,163€ —		

(1) Heures pleines (tarif normal) : semaine 8h00 à 21h30.  
DOM 1 = Guadeloupe (hors îles du Nord), Martinique, Réunion (TVA à 8,5%).  
DOM 2 = Guyane, St Martin, St Barthélémy, Mayotte (TVA à 0%).

#### Internet

##### Tarif valable 24h/24, 7j/7.

Appels internet bas débit (numéros commençant par 08 36 ou 08 60 listés au § A35 et R10 du Catalogue des prix).

	Métropole	DOM 1	DOM 2
Coût de mise en relation	0,10€	0,091€	0,084€
Prix de la communication, par minute	0,020€	0,018€	0,017€

Au-delà du coût de mise en relation, la communication est tarifiée à la seconde sur la base d'un prix exprimé en minute, sans modulation horaire. Bas débit, ligne analogique ou Numéris.

Dans le cadre de Numéris Itoo, la réduction appliquée sur le prix des communications numériques à tarification locale ou vers des numéros commençant par 08 36 ou 08 60 listés au § A35 et R10 du Catalogue des prix est appliquée sur ces numéros du lundi au vendredi de 19h00 à 8h00, week-end et jours fériés.

#### Communications vers Numéros Spéciaux

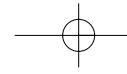
	Numéros (premiers chiffres)	Tarification pour l'appelant (hors Mobiles)
Numéros Vert	0800	Gratuit
Numéros Azur	0801 ou 0810	0,034€ /min tarif réduit 0,018€ /min
Numéros Indigo	0820 20 ou 0820 22 0802 ou 0820 0803 ou 0825	0,09€ /min 0,12€ /min 0,15€ /min

Tarif réduit : de 19h à 8h en semaine et les week-ends et jours fériés toute la journée.

Le coût à la minute s'applique après le crédit-temps qui est :

- Pour les 0801 et 0810 de 60 s pour un coût de 0,091€
- Pour les 0802 et 0820 de 56 s pour un coût de 0,11€
- Pour les 0803 et 0825 de 45 s pour un coût de 0,11€

\*prix en France métropolitaine au 1 janvier 2002. Les prix des communications (en € TTC, sauf spécifications mentionnées) présentés dans cette page s'appliquent à partir d'une ligne d'un client ayant souscrit un abonnement téléphonique «standard» ou Numéris Itoo.



## b Tarifications des communications

### 4 Tarification générale des communications

#### Vers des numéros spéciaux internationaux

Cette tarification spécifique vous concerne si vous vivez en France métropolitaine ou dans les DOM. **Les Numéros Spéciaux Internationaux** sont tarifés comme des communications internationales classiques, sauf vers les numéros en +44 870 du Royaume Uni.

#### Tarification spécifique depuis la France métropolitaine vers les numéros en +44 870 au Royaume Uni :

	Durée du crédit-temps	Coût de mise en relation	Heures Pleines prix minute	Heures Creuses prix minute
Départ métropole en €	0 s	0,120 €	0,320 €	0,220 €
Départ DOM1 €	6 s	0,102 €	0,781 €	0,641 €
Départ DOM2 €	6 s	0,094 €	0,720 €	0,591 €

	0h	8h	19h	24h
lundi au vendredi			heures pleines	
samedi, dimanche et jours fériés				heures creuses

DOM 1 = Guadeloupe (hors îles du Nord), Martinique, Réunion (TVA à 8,5%).  
DOM 2 = Guyane, St Martin, St Barthélemy, Mayotte (TVA à 0%).



### 4 Tarification générale des communications

#### Tarification spécifique depuis les DOM

Tarif spécifique intégrant le complément de facturation.

	Durée du crédit-temps	Coût de mise en relation	Heures Pleines prix minute	Heures Creuses prix minute
Tarif Fixe International Zone A en €	6s	0,094 €	0,636 €	0,507 €
+ complément de facturation €	—	—	0,084 €	0,084 €
Tarif spécifique vers n° spéciaux €	6s	0,094 €	0,720 €	0,591 €
Idem, € en Martinique, Guadeloupe et Réunion (TVA 8,5 %)	6s	0,102 €	0,781 €	0,641 €
Idem, € en Guyane, îles du Nord (TVA 0 %)	6s	0,094 €	0,720 €	0,591 €

Le complément de facturation ne s'applique que sur les prix minute au-delà du crédit-temps.  
Le complément de facturation appliqué est identique à celui appliqué au départ de la métropole.

#### Calcul du tarif en cadence d'impulsion :

pour les communications passées avec l'abonnement temporaire

Tarif	n° spéciaux
Normal	8,9 s
Réduit	11,1 s

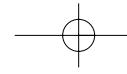
Pour les communications passées au départ de Mayotte (tout abonnement) :

Tarif	n° spéciaux Mayotte
Normal	4,9 s
Réduit	6,1 s

Pour les communications passées au départ de Saint Pierre et Miquelon (tout abonnement) :

Tarif	n° spéciaux SPM
Normal	6,0 s
Réduit	7,3 s

	0h	8h	19h	24h
lundi au vendredi			heures pleines	
samedi, dimanche et jours fériés				heures creuses



## b Tarifications des communications

### 4 Tarification générale des communications



### 4 Tarification générale des communications

#### Communications Audiotel depuis un téléphone MaLigne

##### Un seul tarif pour toute la France.

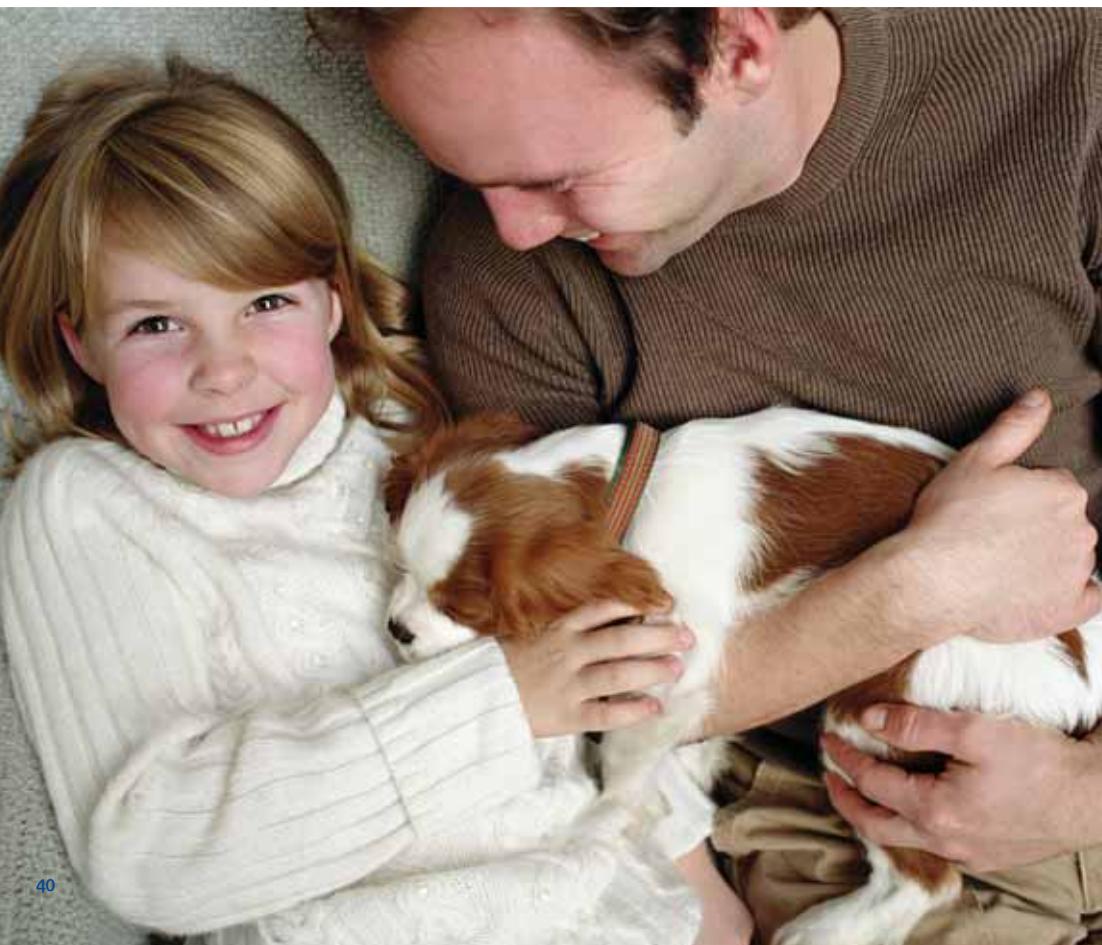
La distance, le jour et l'heure n'interviennent pas dans le prix. Le tarif inclut à la fois l'usage du réseau téléphonique et la rémunération du fournisseur de services.

##### Restez vigilant.

Les relations avec les fournisseurs de services sont régies par des contrats qui incluent des recommandations en matière de déontologie.

##### Cette garantie ne vous empêche pas de rester attentif.

Vérifiez que le tarif est bien annoncé dans les publicités des serveurs et qu'il correspond au tarif publié par France Télécom.



40

#### Grille tarifaire Consommateur au 1<sup>er</sup> Janvier 2004 depuis la métropole

	Phase gratuite	Durée maximum	Prix utilisateur TVA = 19,6% (Métropole)	Prix utilisateur (DOM 1)	Prix utilisateur (DOM2)	Fréquence impulsions*
<b>Accès à la durée</b>						
08 90 64	0	Illimitée	0,112€/mn	0,102€/mn	0,094€/mn	60 sec
08 90 70						
08 90 71	0	Illimitée	0,150€/mn	0,136€/mn	0,125€/mn	45 sec
08 91 67						
08 91 70	0	30 mn	0,225€/mn	0,204€/mn	0,188€/mn	30 sec
08 92 35						
08 92 68						
08 92 69						
08 92 70	0	30 mn	0,337€/mn	0,306€/mn	0,282€/mn	20 sec
<b>Accès mixte</b>						
08 99 70	12 sec	30 mn	1,349€/appel + 0,337€/mn	1,224€/appel + 0,306€/mn	1,128€/appel + 0,282€/mn	20 sec
<b>Accès au forfait</b>						
08 97 65	0	Illimitée	0,562€/appel	0,510€/appel	0,470€/appel	forfait
08 97 66	0	Illimitée	0,562€/appel	0,510€/appel	0,470€/appel	forfait

Repérez les numéros où l'attente est longue, les services qui renvoient sur d'autres services télématiques, les options multiples qui allongent la durée de communication.

Attention, certains services dont le numéro commence par 00 correspondent à des serveurs situés à l'étranger. Leur tarif est celui d'une communication internationale.

Les appels vers les numéros Audiotel à l'ancien format de numérotation (08 36 64; 08 36 65; 08 36 67; 08 36 68; 08 36 69; 08 36 70) sont redirigés vers un film sonore indiquant le nouveau numéro à composer. Le coût de ce type d'appel est forfaitaire. Il est de 0,112€ (Métropole); 0,102€ (DOM 1); 0,094€ (DOM 2). \*Une impulsion correspond à une Unité Télécom équivalente à 0,094€ (0,085 pour les DOM 1 et 0,078 pour les DOM 2).

41



# b Tarifications des communications

## 4 Tarification générale des communications



## 4 Tarification générale des communications

Grille tarifaire Consommateur au 1<sup>er</sup> Janvier 2004 intra-DOM et depuis les DOM

	Phase gratuite	Durée maximum	Prix utilisateur TVA = 0% (1)	Prix utilisateur TVA = 8,5% (2)	Fréquence impulsions*
<b>Accès à la durée</b>					
08 90 64	0	Illimitée	0,94€/mn	0,102€/mn	60 sec
08 90 71	0	Illimitée	0,125€/mn	0,136€/mn	45 se
08 91 61	0	30 mn	0,188€/mn	0,204€/mn	30 sec
08 91 70 0/1/2/5					
08 92 35 0 08 92 68 08 92 69 08 92 70 0/1/2/5/7	0	30 mn	0,282€/mn	0,306€/mn	20 sec
<b>Accès mixte</b>					
08 99 70	12 sec	30 mn	1,128€/appel + 0,282€/mn	1,224€/appel + 0,306€/mn	20 sec
<b>Accès au forfait</b>					
08 97 65	0	Illimitée	0,470€/appel	0,510€/appel	forfait

(1) TVA à 0% : Guyane, Iles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy ; taux en vigueur au 01/06/02.

(2) TVA à 8,5% : Martinique, Guadeloupe, Réunion taux en vigueur au 01/06/02.

\*Une impulsion correspond à une Unité Télécom équivalente à 0,094€.

## Communication Kiosque Micro

## Description du service Kiosque Micro :

La distance, le jour et l'heure n'interviennent pas dans le prix. Le Kiosque Micro vous permet d'accéder à partir d'un micro-ordinateur à des services proposés par des fournisseurs de services tiers (entreprises, éditeurs de contenus, Fournisseurs d'Accès Internet) via un numéro unique national et à des tarifs choisis par le fournisseur de services. Le tarif inclut à la fois l'usage du réseau téléphonique et la rémunération des fournisseurs de services. Le numéro d'accès Kiosque Micro détermine le prix du service. Celui-ci doit être affiché sur l'écran de votre micro-ordinateur avant toute connexion au Kiosque Micro.

Le numéro d'accès Kiosque Micro détermine le prix. Pour connaître le tarif qui va vous être appliqué : Consultez la documentation du fournisseur de services. Lors de l'établissement de la communication, le prix est affiché sur l'écran de votre terminal.

Numéros d'accès	Prix/mn
08 36 01 30 13	0,02€
08 36 01 40 14	0,057€
08 36 01 80 15	0,069€
08 36 01 60 15	0,15€
08 36 01 50 15	0,196€
08 36 01 70 15	0,337€
08 36 01 20 15	1,349€/appel +0,337€/mn

Pour éviter de surfer sur internet via le Kiosque Micro pensez à vous déconnecter après la consultation du serveur Kiosque Micro pour couper la communication via ce réseau puis connectez vous à Internet par votre fournisseur d'accès habituel. Désinstallez de votre micro-ordinateur le logiciel incriminé et le cas échéant supprimez l'icône du serveur Kiosque Micro (certaines icônes de serveurs du Kiosque Micro ressemblent à des icônes de Fournisseur d'Accès Internet).



## b Tarifications des communications

### 5 Carte France Télécom



### 5 Carte France Télécom

#### 5 Vousappelez avec une Carte France Télécom en France métropolitaine

##### Depuis un fixe

Type de communication	Coût de mise en relation	Prix/minute 24h/24
Local, Voisinage D < 30 km	0,15 €	0,091 €
Voisinage D > 30km et Longue distance	0,15 €	0,091 €
Vers un mobile** (Orange, SFR)	0,15 €	0,25 €
Vers un mobile (Bouygues Telecom)	0,15 €	0,30 €

La communication est facturée à la seconde, dès la première seconde, sans modulation horaire

\*\*\*Hors numéros spéciaux, numéros gratuits et circonscriptions tarifaires isolées de Guyane.

##### Depuis un publiphone

Type de communication	Coût de mise en relation	Prix/minute 24h/24
Local, Voisinage D < 30 km	0,15 €	0,15 €
Voisinage D > 30km et Longue distance	0,15 €	0,15 €
Vers un mobile** (Orange, SFR)	0,15 €	0,31 €
Vers un mobile (Bouygues Telecom)	0,15 €	0,36 €

Le prix de la communication téléphonique est identique à celui de la minute de communication Carte France Télécom depuis un poste fixe avec une majoration, non modulée, facturée à la seconde, dès la première seconde de 0,059 €/minute.

\*\*\*Hors numéros spéciaux, numéros gratuits et circonscriptions tarifaires isolées de Guyane.

#### Depuis un mobile\*

##### Type de communication

Type de communication	Coût de mise en relation	Prix/minute 24h/24
Depuis un mobile Orange** vers un poste fixe	0,15 €	0,30 €
Depuis un mobile Orange** vers un mobile Orange, SFR ou Bouygues Telecom	0,15 €	0,30 €
Depuis un mobile SFR vers un poste fixe	0,15 €	0,60 €
Depuis un mobile SFR vers un poste fixe un mobile Orange, SFR ou Bouygues Telecom	0,15 €	0,60 €

\*L'accès Carte France Télécom n'est ouvert qu'au départ de la France métropolitaine à partir des téléphones mobiles Orange (sauf Mobicarte) et SFR (sauf La Carte), et uniquement à destination de la France Métropolitaine. La communication est facturée à la seconde, dès la première seconde, sans modulation horaire. Hors numéros spéciaux, numéros gratuits et circonscriptions tarifaires isolées de Guyane.

\*\*Avec en plus l'accès au 3010 payant depuis le mobile Orange, facturé sur la facture du titulaire de l'abonnement mobile au tarif Orange en vigueur.

#### Métropole vers DOM

##### Type de communication

Type de communication	Coût de mise en relation	Prix/minute 24h/24
Depuis un poste Fixe** vers Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, St Pierre et Miquelon	0,15 €	0,267 €
Depuis un publiphone*** vers Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, St Pierre et Miquelon	0,15 €	0,327 €

\*La communication est facturée à la seconde, dès la première seconde, sans modulation horaire. Hors numéros spéciaux, numéros gratuits et circonscriptions tarifaires isolées de Guyane. \*\*Prix de la minute de communication identique à celui de la minute de communication depuis un poste fixe métropole vers un poste fixe DOM en heures pleines majoré de 10%. \*\*\*Prix de la minute de communication identique à celui à la minute de communication Carte France Télécom depuis un poste fixe vers les DOM majoré de 0,06 €/minute.



## b Tarifications des communications

### 5 Carte France Télécom

#### Vousappelez avec une Carte France Télécom depuis un DOM vers la métropole

Type de communication	Coût de mise en relation HT	Prix/minute HT 24h/24
Local depuis un fixe vers un fixe dans un même DOM*	0,125 €	0,076 €
Local depuis un publiphone vers un fixe dans un même DOM*	0,125 €	0,125 €
Depuis un fixe vers un fixe en Métropole	0,125 €	0,223 €
Depuis un publiphone vers un fixe en Métropole	0,125 €	0,273 €

\*Sauf circonscriptions isolées de Guyane.

#### DOM vers international

Les tarifs des communications depuis les Dom sont ceux des communications fixes depuis les DOM concernés (voir pages 25,27,29) majorés de 10% depuis un poste fixe et majorés de 10% plus 0,05€ depuis un publiphone.

#### Depuis l'étranger vers la métropole

Type de communication <sup>(0)</sup>	Coût de mise en relation	Prix/minute 24h/24 depuis un fixe
Europe proche <sup>(1)</sup> et Amérique du Nord <sup>(2)</sup>	0,15 €	0,39 €
Reste Europe proche <sup>(3)</sup> , Alaska et Hawaï	0,15 €	0,60 €
Maghreb	0,15 €	0,60 €
Amérique Centrale	0,15 €	1,30 €
Amérique du Sud	0,15 €	1,30 €
Afrique et Océanie française	0,15 €	1,30 €
Asie 1 <sup>(4)</sup> , Australie et Nouvelle Zélande	0,15 €	1,00 €
Asie 2 <sup>(5)</sup> et reste Océanie	0,15 €	1,50 €

(0) liste des pays compris dans les zones définies au Catalogue des Prix de France Télécom ; disponible sur le site [www.cartefrancetelecom.com](http://www.cartefrancetelecom.com).  
 (1) Belgique, Espagne, Italie, Royaume Uni, ... (2) Etats-Unis et Canada (3) Hongrie, Pologne, ... (4) Chine, Japon, ... (5) Inde, Liban, Vietnam, ...



### 6 Minitel

#### Un seul tarif au départ de la France métropolitaine, des DOM 1 et des DOM 2

Le tarif inclut à la fois l'usage du réseau téléphonique et la rémunération du fournisseur de services. France Télécom facture la totalité puis reverse au fournisseur la part qui lui revient.

#### Mais variable selon le service consulté

La connexion à un service Minitel est de 0,02€, ce coût fixe étant inclus dans le montant minimum perçu à chaque appel de 0,112€ (exception : pas de coût de connexion pour les paliers tarifaires T0 et T1). Ensuite, le prix de la communication est fonction d'un tarif à la minute déterminé par le numéro d'accès au service. A chaque numéro d'accès Minitel correspondent des paliers tarifaires différents selon le service demandé (indiqués par la lettre «t» suivie d'un nombre - détail disponible sur [www.minitel.com](http://www.minitel.com)). Quelques paliers bénéficient des avantages horaires. La communication est facturée par unités indivisibles de 0,112€ en métropole ; 0,102€ dans les DOM 1 et 0,094€ dans les DOM 2.

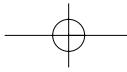
#### Les services à tarif réduit

Les services en 36 14 et certains services en 36 15 réduisent le prix des communications en semaine de 19 heures à 8 heures, pendant le week-end et les jours fériés\*. Ces services sont signalés par une astérisque dans les Pages Minitel.

\*La réduction s'applique dès la première unité.

#### Pour connaître le tarif qui va vous être appliqué

Consultez la documentation du fournisseur de services. En début de consultation d'un service, son tarif apparaît sur le premier écran en toute première ligne. Pour avoir le prix de votre consultation qui s'affiche en continu, appuyez une fois sur la touche «Sommaire» avant de taper le code du service


**C**

## Les Services\*

### Announce du Nouveau Numéro

Un message vocal standard ou personnalisé selon les disponibilités techniques, communique vos nouvelles coordonnées téléphoniques, pendant la durée choisie, à tous ceux qui vous appellent sur votre ancien numéro de téléphone, soit 6€ pour 2 mois.

Trois possibilités offertes	France Métropolitaine prix	DOM 1 prix	DOM 2 prix
2 mois	6€	5,45€	5,02€
6 mois	18€	16,33€	15,05€
12 mois	36€	32,66€	30,10€

DOM 1 = Guadeloupe (hors îles du Nord), Martinique, Réunion (TVA à 8,5%).  
DOM 2 = Guyane, St Martin, St Barthélemy, Mayotte, St Pierre et Miquelon (TVA à 0%).

### Autorappel

Lorsque la ligne de votre correspondant est occupée, appuyez sur la touche 5 (ou R puis 5) du clavier de votre téléphone pour activer gratuitement l'Autorappel et joindre la personne désirée si sa ligne se libère dans les trente minutes, suivant la demande d'Autorappel.

Service gratuit disponible à tout moment sur votre ligne dans le cadre de votre abonnement principal à France Télécom.  
Les communications établies avec l'Autorappel sont facturées aux prix habituels.

### Blocage d'Appel (hors DOM)

Avec le Blocage d'Appel, les appels émis en mode secret ou les appels émanant de numéros que vous avez décidé de ne plus recevoir sont rejettés sans faire sonner votre téléphone.

Abonnement mensuel : 3,80€

### Carte France Télécom

La Carte France Télécom, vous permet d'appeler depuis n'importe quelle ligne fixe en France et dans 112 pays, d'une cabine téléphonique ou d'un mobile, ainsi que d'accéder à internet. Les communications sont facturées sur votre ligne fixe ou sur votre compte carte bancaire.  
Elle est paramétrable à la création : possibilité de plafonnement du montant de consommation mensuel, choix du mode de facturation. Ces options sont disponibles et modifiables même après la création.  
Sans abonnement. Avance sur consommation de 6,10€ payable une fois pour toutes et utilisable dans les 12 mois.

Liste des 112 Pays : à consulter en Agence ou sur le site [www.francetelecom.com/carteft](http://www.francetelecom.com/carteft).  
Sur les réseaux Orange (sauf Mobicarte) et SFR (sauf SFR La Carte).

48 \*Services fournis sous réserve de disponibilité et de compatibilités techniques en particulier, nécessitant l'usage par le client d'un terminal à fréquences vocales. Conditions complètes des offres en agences France Télécom.



### Conversation à trois

Ce service vous permet de dialoguer à trois simultanément sur une seule ligne, même si les deux autres personnes sont à l'étranger ou si elles utilisent un mobile. Vous pouvez également parler alternativement avec l'un des deux correspondants (va et vient) sans les mettre directement en relation.

### Abonnement gratuit.

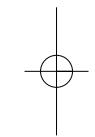
Service gratuit disponible sur simple demande dans le cadre de votre abonnement principal à France Télécom. Les communications passées sont facturées aux prix habituels et bénéficient des réductions tarifaires souscrites.

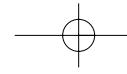
### le 3131

Il vous suffit de composer le 3131 (appel gratuit et sans abonnement) et une voix vous indique le numéro de la dernière personne qui a essayé de vous joindre ainsi que la date et l'heure de son appel. Pour rappeler le correspondant, appuyez sur la touche 5 de votre téléphone.

- Pas d'abonnement et activation du service gratuite
- Les communications établies avec le service 3131 sont facturées aux prix habituels

Service gratuit disponible à tout moment sur votre ligne dans le cadre de votre abonnement principal à France Télécom.





## Les Services\*



### **l'Horloge Parlante**

l'Horloge Parlante en France métropolitaine (3699).

**Prix de la communication, durée maximum de chaque communication : 3 min**

**par appel**

#### **A partir du téléphone de la maison**

**0,112€**

#### **Au moyen d'une Carte France Télécom**

**0,151€**

Par appel en automatique, par le 30 10 depuis un poste d'abonné

**0,123€**

Par appel à partir d'un publiphone ou dans un terminal de paiement par cartes

**0,123€**

Par appel à partir d'un publiphone (Télécartes 120 unités)

**0,123€**

Par appel à partir d'un publiphone (Autres moyens de paiement)

**0,148€**

### **Maintien du numéro**

Le maintien du numéro vous offre la possibilité lors d'un déménagement à l'intérieur de la même Zone de Numérotation Élémentaire\*, de conserver le même numéro de téléphone.

Le maintien du numéro est payant ainsi que les frais de mise en service de la nouvelle ligne.

#### **Prix du maintien du numéro :**

La tarification du service est liée à la technologie utilisée sur la nouvelle installation téléphonique.

Sur lignes analogiques isolées : **25,00€** par le numéro maintenu en métropole; 22,68€ pour les DOM 1 et 20,9€ pour les DOM 2.

#### **Frais de mise en service de la nouvelle ligne :**

Paiement en sus des frais de mise en service de la nouvelle ligne.

\*Le détail de la zone de Numérotation Élémentaire est disponible sur appel au 1014.

Ne concerne que les numéros de téléphones fixes géographiques. Service valable en France métropolitaine, sous réserve de disponibilités et de compatibilités techniques et de la souscription d'un contrat téléphonique France Télécom à la nouvelle adresse.

### **Mémo Appel**

Avec Mémo Appel, vous composez \*55\* puis votre heure de réveil en 4 chiffres et vous terminez votre saisie par #. Par exemple : \*55\*0600# pour vous réveiller à 6h.

Tarif : **0,56€ par activation**

### **Message Express**

Le service Message Express permet l'échange rapide de messages vocaux sans faire sonner le téléphone, entre des boîtes partagées ou personnelles associées à une ligne fixe bénéficiant du service Message Express. Il est possible de créer jusqu'à 9 boîtes Message Express personnelles numérotées de 1 à 9 sur la ligne bénéficiant du service. Il n'y a aucun équipement particulier à prévoir, il suffit d'appeler le 3108 depuis votre ligne fixe pour activer le service, ou le 3208 depuis une autre ligne fixe ou mobile Orange\*.

Abonnement mensuel : **gratuit**.

Envoi d'un Message Express en métropole : **0,10€**

Envoi d'un Message Express dans les DOM 1 : **0,09€**

Envoi d'un Message Express dans les DOM 2 : **0,084€**

\*Les clients de Message Express seront informés au fur et à mesure de l'extension du service aux autres opérateurs mobiles. Offre réservée aux titulaires d'un abonnement principal permanent portant sur une ligne analogique isolée ou Numéris établie en France métropolitaine et entre correspondants abonnés au service. Incompatible avec Téléséjour.

### **Messagerie Vocale**

Ce service est gratuit par simple demande au 3000, il vous permet de prendre vos appels sur non réponse ou sur occupation. Vous pouvez archiver vos messages sur votre boîte mail, et consulter vos messages à distance en composant le 3203 (3125 dans les DOM) depuis n'importe quelle ligne fixe ou mobile Orange et Bouygues Télécom. L'offre couvre uniquement les lignes analogiques.

Abonnement : **gratuit**.

Archivage des messages sur une boîte mail : **0,15€/message**.

Consultation de messages à distance : **0,10€/minute**.

La consultation de votre messagerie vocale est gratuite depuis votre ligne abonnée au service, les opérations de consultation à partir d'un autre numéro sont facturées aux prix habituels.

### **Mes Contacts**

Mes Contacts est le service qui vous permet d'accéder vocalement à votre répertoire téléphonique. Après avoir créé votre liste personnelle jusqu'à 200 contacts par Internet ([www.maligne.francetelecom.com](http://www.maligne.francetelecom.com))<sup>(1)</sup> ou par Minitel (3614FT)<sup>(2)</sup>, vous composez le 3001 de chez vous ou le 3010 de l'extérieur<sup>(3)</sup> et vous prononcez le nom de la personne à joindre. Votre ligne recherche parmi les coordonnées que vous avez enregistrées, compose le numéro automatiquement et vous met en relation.

Abonnement mensuel : **1,5€ hors communications**

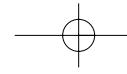
Accès au 3001 : **Gratuit**

Accès au 3010 : **Gratuit depuis une ligne fixe en France. Payant depuis les mobiles et l'étranger**

(1) Communications facturées selon les conditions de votre fournisseur d'accès.

(2) 0,06€/minute.

(3) Communications facturées au titulaire de la ligne sur laquelle porte le service au tarif Carte France Télécom.



## Les Services\*



### Mini Message (hors DOM)

C'est le SMS du fixe. Utilisateurs du réseau fixe, il vous permet d'envoyer et de recevoir des mini messages dans un mode «écrit». Il est analogue au service SMS du réseau mobile.

Pour vous inscrire à Mini Message, il vous suffit d'aller dans une agence France Télécom ou d'appeler le 1014 ou le 3000. L'envoi<sup>(1)</sup> de mini messages est possible depuis une ligne fixe disposant d'un terminal compatible, vers :

- un mobile (Orange, Bouygues et SFR) ;
  - une ligne fixe abonnée à mini message (remise des SMS en mode «texte») ;
  - une ligne fixe non abonnée à mini message (remise des SMS en mode «vocalisé») ;
  - un fax ;
  - une adresse e-mail.
- La réception des mini messages<sup>(2)</sup> :
- par les souscripteurs mini message, nécessite l'abonnement au service Présentation du Nom ou du Numéro (attention, ces services n'ont pas une couverture nationale) (téléphone ou boîtier) ;
  - par des destinataires non abonnés à l'offre mini message, est assurée par la remise d'un message vocal énonçant le contenu du message texte d'origine.

Abonnement : **gratuit**.

Usage :

- Envoi d'un mini message vers un fixe, un mobile, un fax, un mail : **0,10€**.
- Envoi d'un mini message pour la gestion du service (gestion de liste, activation ou désactivation de suspension du service, filtrage de mini messages anonymes, consultation des options de service utilisées) : **gratuit**.

#### Forfaits Mini Messages

Les forfaits Mini Message sont mensuels, ils incluent une quantité prédéterminée de mini messages et portent sur l'envoi de mini messages depuis une ligne fixe vers un fixe, un mobile, une adresse e-mail, un télécopieur.

- Forfait 15 mini messages : **1,35€/mois**.
- Forfait 30 mini messages : **2,55€/mois**.
- Forfait 50 mini messages : **4,00€/mois**.
- Formule illimitée messages : **5,00€/mois**.

Les services Mini Message vous permettent d'accéder à des prestations à valeur ajoutée (jeux, horoscope...). Il est de la responsabilité du fournisseur du service de vous indiquer le prix de la communication qui vous sera facturée en supplément de l'envoi du mini message qui est facturé au tarif habituel en fonction de la formule tarifaire choisie (à l'acte ou au forfait). Au delà du forfait chaque mini message est facturé 0,10€. Hors cartes et Tickets de téléphone.

(1) Incompatible avec Téléséjour

(2) A partir de mobiles SFR et Bouygues, l'envoi de SMS vers une boîte mini message est impossible

### PCV France (hors DOM)

Avec le PCV France, en composant le 3006 vous pouvez joindre gratuitement n'importe quel correspondant sur la ligne France Télécom de son domicile en France métropolitaine. L'appel est à la charge de la personne appelée.

- attribution implicite : **service attribué gratuitement et désactivable par le 3000**.
- attribution sur demande du client : **abonnement gratuit**.

Seules les lignes analogiques isolées sont en attribution implicite.

#### Communications :

- Communications émises depuis la France métropolitaine à partir de postes fixes : tarif normal de la communication à la charge de l'appelé. Compatibilité avec les offres tarifaires.
- Communications émises à partir de Publiphones France Télécom : tarif spécifique **0,30€/minute** (1<sup>ère</sup> minute indivisible) à la charge de l'appelé.

#### Lorsque les communications sont émises à partir de publiphones :

L'appelé est informé du tarif de **0,30€/minute** de communication, sauf s'il est abonné. Dans ce cas, il est simplement informé que votre appel provient d'une cabine.

Hors cartes et tickets de téléphone.

### Présentation du Nom

Lorsque vous recevez un appel et que vous êtes abonné aux services «Présentation du Nom», l'identité de votre correspondant (nom, prénom\* et numéro du titulaire de la ligne\*\*) s'affiche sur votre poste. Les coordonnées présentées sont issues de l'annuaire téléphonique de France Télécom.

Abonnement mensuel en métropole : **2,30€**.

Abonnement mensuel dans les DOM 1 : **2,08€**.

Abonnement mensuel dans les DOM 2 : **1,92€**.

Ce service dispense d'être abonné à la Présentation du Numéro pour avoir connaissance du numéro de ses correspondants. \*Hors appels reçus de l'étranger et des numéros en liste rouge. \*\*Hors appels émis en mode secret... Durée minimum de l'abonnement de six mois.  
DOM 1 = Guadeloupe (hors îles du Nord), Martinique, Réunion (TVA à 8,5%).  
DOM 2 = Guyane, St Martin, St Barthélémy, Mayotte (TVA à 0%).

### Présentation du Numéro

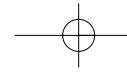
Le service Présentation du Numéro vous offre (abonné au service) la possibilité de voir apparaître sur votre équipement téléphonique le numéro du correspondant qui cherche à vous joindre.

Abonnement mensuel en métropole : **1,50€**.

Abonnement mensuel dans les DOM 1 : **1,36€**.

Abonnement mensuel dans les DOM 2 : **1,25€**.

Hors appels émis en mode secret...  
DOM 1 = Guadeloupe (hors îles du Nord), Martinique, Réunion (TVA à 8,5%).  
DOM 2 = Guyane, St Martin, St Barthélémy (TVA à 0%).



## Les Services\*

### Le Secret Appel par Appel et le Secret Permanent

Le Secret Appel par Appel et le Secret Permanent vous permettent de conserver dans vos relations téléphoniques une part d'anonymat. Pour éviter l'affichage de votre numéro sur le terminal de la personne que vousappelez, vous pouvez demander à France Télécom de mettre votre ligne en Secret Permanent en appelant le 1014 ou bien de protéger votre identité avec l'Appel par Appel en composant le 36 51 sur votre téléphone avant le numéro de votre correspondant.

- Pas d'abonnement mensuel,
- pas de surcoût d'activation du Secret Appel par Appel,
- pas de durée minimale.

### Sélection Modulable d'Appel

La **Sélection Modulable d'Appel** vous permet de restreindre l'usage de votre ligne par le choix d'une option correspondant au niveau de protection souhaité. Il n'est pas possible de cumuler plusieurs options de restriction à la fois. Prise de commande et gestion des niveaux de restriction par le 3000.

Abonnement, mise en service, utilisation : **gratuit**.

### Signal d'Appel

Vous permet d'être informé par un signal sonore d'un nouvel appel alors que vous êtes déjà en communication, de prendre cet appel et d'alterner les correspondants.

Abonnement mensuel en métropole : **1,50 €**.

Abonnement mensuel dans les DOM 1 : **1,36 €**.

Abonnement mensuel dans les DOM 2 : **1,25 €**.

**Bouquet Signal d'Appel + Transfert d'Appel à 2,25 €** soit 25% de réduction sur les prix unitaires des services.

DOM 1 = Guadeloupe (hors îles du Nord), Martinique, Réunion (TVA à 8,5%).

DOM 2 = Guyane, St Martin, St Barthélémy, Mayotte, St Pierre et Miquelon (TVA à 0%).

### Télé séjour

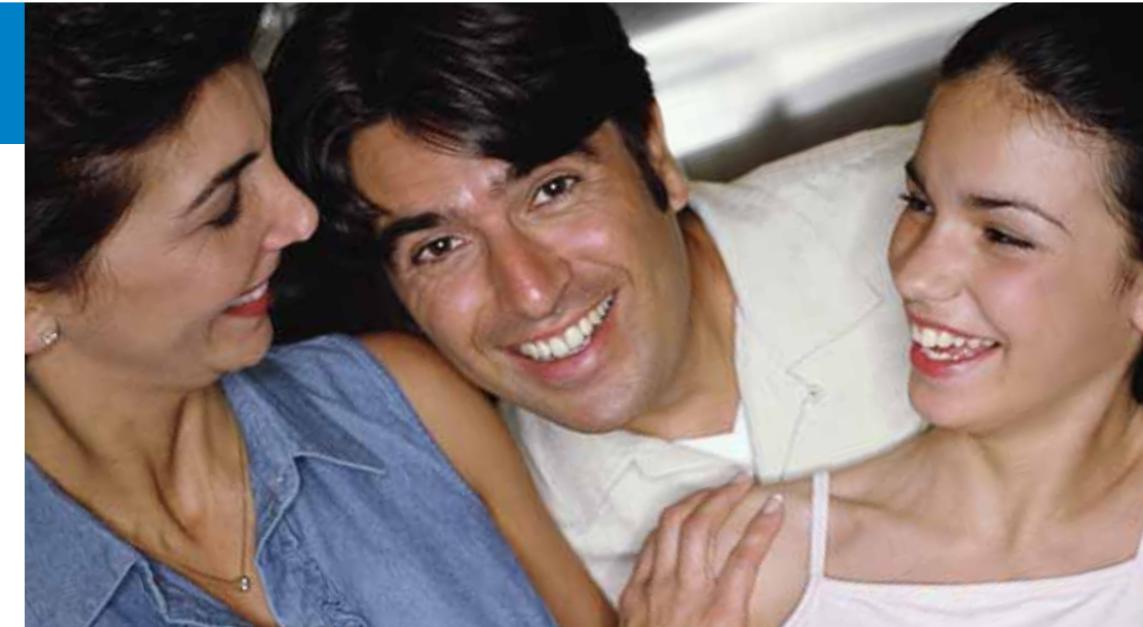
Ce service vous permet de maîtriser l'utilisation de votre ligne téléphonique, lorsque vous mettez votre maison ou votre appartement en location. Votre locataire peut ainsi recevoir toutes ses communications, appeler les numéros d'urgence ou gratuits, appeler avec sa Carte France Télécom via le 3010 ou avec des Tickets de Téléphone et accéder à internet s'il dispose d'un ordinateur portable.

	<b>Métropole</b>	<b>DOM 1*</b>	<b>DOM 2*</b>
Frais de mise en service	<b>15,12 €</b>	<b>13,71 €</b>	<b>12,64 €</b>
Abonnement mensuel	<b>3,78 €</b>	<b>3,43 €</b>	<b>3,16 €</b>

\*DOM 1 : Guadeloupe (hors îles du Nord), Martinique, Réunion (TVA à 8,5%).

\*DOM 2 : Guyane, Saint-Barthélemy, Saint-Martin (TVA à 0%).

54 \*Services fournis sous réserve de disponibilité et de compatibilités techniques en particulier, nécessitant l'usage par le client d'un terminal à fréquences vocales. Conditions complètes des offres en agences France Télécom.



### Transfert d'Appel

Avec le Transfert d'Appel, les appels vous parviennent comme si vous étiez chez vous. Vous pouvez programmer vos transferts d'appels en utilisant le 3000.

Métropole : **1,50 €/mois**.

DOM 1 : **1,36 €/mois**.

DOM 2 : **1,25 €/mois**.

coût de l'activation : **0,11 € en métropole ; 0,1 € dans les DOM 1 et 0,092 € dans les DOM 2**.

**Bouquet Signal d'Appel + Transfert d'Appel à 2,25 €** soit 25% de réduction sur les prix unitaires des services.

Le coût de la communication transférée est à la charge du client, les appels transférés bénéficient des réductions tarifaires souscrites.

DOM 1 = Guadeloupe (hors îles du Nord), Martinique, Réunion (TVA à 8,5%).

DOM 2 = Guyane, St Martin, St Barthélémy, Mayotte, St Pierre et Miquelon (TVA à 0%).

### Transfert d'Appel international/DOM\*

Option du Service **Transfert d'Appel**.

Permet de faire suivre vos appels :

- reçus en France métropolitaine, vers un N° à l'étranger ou dans les DOM (+ Mayotte);
- reçus dans les DOM (+ Mayotte), vers un N° en France métropolitaine ou à l'étranger.

Abonnement : **prix de l'abonnement au Transfert d'Appel**.

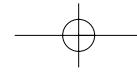
DOM 1 : **0,101 €/activation**.

DOM 2 : **0,093 €/activation**.

\*Les appels en provenance de l'étranger ne peuvent pas transiter par la France métropolitaine et les DOM (+ Mayotte). Coût des communications transférées à la charge du client.

DOM 1 = Guadeloupe (hors îles du Nord), Martinique, Réunion (TVA à 8,5%).

DOM 2 = Guyane, St Martin, St Barthélémy, Mayotte (TVA à 0%).



## d Annuaires



1 Liste Orange

2 Liste Chamois

3 Liste Rouge

4 Annuaire électronique (3611)



## e Gérer son compte



1 Le suivi de votre consommation par téléphone

2 Le suivi consommation et la gestion de votre ligne sur Internet

1

La Liste Orange regroupe l'ensemble des clients titulaires d'un abonnement au service téléphonique ou au service Télex, ne souhaitant pas que leurs coordonnées soient commercialisées à des fins de marketing direct.

**Sans supplément d'abonnement.**

2

La Liste Chamois est une prestation de «non-parution» des coordonnées des clients titulaires d'un abonnement au service téléphonique dans les annuaires imprimés et électroniques de France Télécom sans le caractère de confidentialité de la Liste Rouge.

**Sans supplément d'abonnement.**

3

La Liste Rouge regroupe l'ensemble clients titulaires d'un abonnement au service téléphonique ne souhaitant pas voir leurs coordonnées :

- paraître dans les annuaires imprimés et électroniques ;
- communiquées par les opérateurs de centres de renseignements ;
- communiquées par les services de renseignement en recherche inversée ;
- commercialisées à des fins de marketing direct.

**Sans supplément d'abonnement.**

Pour des raisons de protection de la vie humaine, les appels vers le 15, 17 et 18 donneront toujours lieu à l'identification des coordonnées.

4

L'annuaire électronique est gratuit les 3 premières minutes puis, en heures pleines toutes les 2 minutes : 0,112€ en métropole; 0,102€ dans les DOM 1 et 0,094€ dans les DOM 2, en heures creuses toutes les 4 minutes : 0,112€ en métropole; 0,102€ dans les DOM 1 et 0,094€ dans les DOM 2.

	0h	8h	19h	24h
lundi au vendredi		heures pleines		
samedi, dimanche et jours fériés		heures creuses		

DOM 1 = Guadeloupe (hors îles du Nord), Martinique, Réunion (TVA à 8,5%).  
DOM 2 = Guyane, St Martin, St Barthélemy, Mayotte, St Pierre et Miquelon (TVA à 0%).

1

### Le suivi de vos forfaits

En composant le 3000, et en disant Forfait, vous avez accès au suivi de consommation de votre forfait France Télécom. Ce service est gratuit, et ne nécessite aucune inscription préalable.

### Allofact

En composant le 3000 ou le 3253, vous avez accès au suivi de votre consommation depuis votre dernière facture. **Ce service est gratuit depuis chez vous, mais nécessite une inscription préalable sur le 3000, en Agence, ou sur internet.**

Hors communications particulières. Dans la limite de conservation des informations.

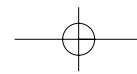
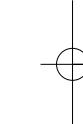
### L'Espace Client

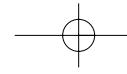
L'Espace Client est un service qui permet à tout internaute ayant au moins une ligne fixe France Télécom, de gérer l'ensemble des lignes\* de son choix. Vous choisissez vous-même votre clé personnelle et votre mot de passe, et avez accès aux services suivants :

- Modifier les services de votre ligne,
- Suivre la consommation de votre forfait,
- Adapter votre forfait à vos besoins,
- Souscrire à de nouveaux services ou options tarifaires,
- Suivre votre consommation hors forfait,
- Consulter et imprimer l'image de votre dernière facture
- Payer votre facture

**Service gratuit** hors frais de connexion à internet. Inscription sur le site [www.francetelecom.com](http://www.francetelecom.com).

\*À l'exception des lignes groupées sous un même numéro.





## e Gérer son compte

### 3 Régler sa facture

#### 3 La facture sur le net

La facture sur le net vous permet de recevoir votre facture directement sur Internet dans votre Espace Client France Télécom, au lieu de la recevoir par courrier postal. Un e-mail vous avertit de sa mise à disposition. Le paiement de la facture s'effectue uniquement par prélèvement.

**Service gratuit** (hors frais de connection à Internet), réservé aux clients résidentiels.  
Sur inscription, sur [www.francetelecom.com](http://www.francetelecom.com) rubrique «Espace Client».

#### La facture détaillée

Elle vous permet de connaître le détail des communications passées à partir de la ligne téléphonique. Elle est envoyée avec la facture, format papier ou sur le net. La facture détaillée existe en 2 versions : avec les 6 premiers chiffres des numéros appelés, ou numéros entiers à 10 chiffres (sur demande écrite uniquement).

**Service gratuit.**  
Sur demande (agence France Télécom, le 3000, le 1014, [www.francetelecom.com](http://www.francetelecom.com) l'Agence sur le Net).

#### La facture traduite en braille ou en larges caractères

Elle est envoyée avec la facture habituelle aux personnes non voyantes ou malvoyantes qui souhaitent suivre leur facture elles-mêmes. La totalité de la facture est traduite, sauf la facture détaillée (détail des communications).

**Service gratuit.**  
Sur demande et sur présentation de pièces justificatives du niveau de perte d'acuité visuelle.

#### Le prélèvement

Le prélèvement automatique sur un compte bancaire, postal ou de Caisse d'Épargne est une solution **pratique** pour payer votre facture.

Le prélèvement automatique garantit de payer sans retard, sans courrier, sans démarche. Le service est gratuit (sauf frais éventuels appliqués par la banque).

La maîtrise du paiement reste totale : si nécessaire, le prélèvement peut être suspendu en s'adressant :  
- soit à son Agence France Télécom dès réception de la facture  
- soit à l'établissement teneur du compte avant la date de prélèvement indiquée sur la facture.

Il est de votre responsabilité de veiller à ce que votre compte soit approvisionné le jour du prélèvement.



### 3 Régler sa facture

#### Le Titre Interbancaire de Paiement TIP

Le TIP remplace le chèque. Pour payer, il suffit de dater le TIP, le signer et de l'envoyer dans l'enveloppe jointe à la facture sans oublier de l'affranchir. Il est systématiquement joint à votre facture si vous n'avez pas choisi le prélèvement automatique.

S'il comporte la mention «joindre un RIB ou un RIP» (pour un premier paiement par TIP), ou si les coordonnées de votre compte bancaire ont changé, il est nécessaire de joindre à l'envoi le Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Épargne correspondant.

Le paiement doit parvenir à France Télécom avant la date limite indiquée sur la facture.

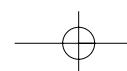
#### La carte bancaire

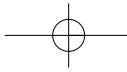
Grâce à votre carte bancaire, vous pouvez régler votre facture depuis un téléphone, un Minitel ou un ordinateur par Internet. La saisie des informations figure sur la carte (numéros apparents). La saisie déclenche les contrôles de garantie du paiement.

Ce paiement est totalement sécurisé. Aucune inscription préalable n'est nécessaire. Vous vous munissez de votre facture, vous indiquez le montant à payer exact de votre facture et sa référence. Les accès au paiement par carte bancaire sont les suivants :

- Par téléphone à partir d'une ligne fixe :
  - Composer le 3000 (appel gratuit à partir d'une ligne fixe) ; dites «payer ma facture»
- Par Audiotel :
  - Composer le 08 91 67 3000 (0,225 €/min), ce numéro est également accessible depuis l'international.
  - Composer le 08 92 70 28 81 depuis les DOM1 (0,278 €/min) depuis les DOM2 (0,256 €/min).
- Par Minitel :
  - 36 15 TELEFACT (0,337 €/min) (DOM 1 : 0,306 €/min, DOM 2 : 0,282 €/min).
- Par Internet
  - Se connecter au site de France Télécom [www.francetelecom.com](http://www.francetelecom.com), rubrique «Espace client, facture et suivi conso» (gratuit hors frais de connexion à Internet).

A noter, seule la facture France Télécom peut être télépayée par carte bancaire. La facture intitulée «Services de différents Opérateurs de télécommunications», doit être réglée avec les autres solutions de paiement (Prélèvement, TIP).





## e Gérer son compte

### 3 Régler sa facture



## Conditions générales d'abonnement

### Date de paiement et conséquences d'un retard de paiement

Le paiement est exigé dès réception de la facture.

La date limite de paiement indiquée sur la facture est la date à laquelle le paiement doit être **parvenu** à France Télécom. Le non respect de cette date donne lieu à l'application de frais de retard (majoration de 1,5 fois le taux de l'intérêt légal, appliquée par périodes de 15 jours indivisibles, calculée sur le montant des sommes dues hors taxes, avec un minimum de perception de 9,48€).

En cas de non paiement, France Télécom peut suspendre tout ou partie de ses prestations puis résilier le contrat. Le paiement de l'abonnement reste dû pendant la période de suspension des prestations.

France Télécom 2003 1999CG0001 Ed.2 (27/05/2003)

Ces conditions générales définissent les prestations que France Télécom fournit au client dans le cadre de l'accès au réseau téléphonique fixe et les obligations réciproques qui en découlent. Elles peuvent être complétées par des conditions spécifiques, pour les prestations optionnelles que le client a choisies et par des conditions particulières ou un bon de commande qui décrivent la situation particulière du client. Les conditions spécifiques peuvent déroger aux conditions générales. Les tarifs correspondants et leurs modalités d'application sont précisés dans le catalogue des prix de France Télécom. Les conditions de parution dans les annuaires sont définies par un document intitulé «Règles de parution en recherche alphabétique». Ces documents sont mis à la disposition du client dans les agences de France Télécom. L'ensemble des documents énoncés ci-dessus constitue le contrat d'abonnement au service téléphonique fixe ci-après désigné «le contrat».

**Quelques définitions pour faciliter la lecture du contrat:**  
dans le contrat, sont désignés par :

«réseau» : le réseau téléphonique exploité par France Télécom pour fournir au public des services de télécommunications fixes; «point de terminaison» : le premier point d'accès physique du réseau installé par France Télécom dans les locaux du client. Il est matérialisé, selon les cas, par une réglette ou une tête de câble et, à défaut, par la première prise téléphonique;

«client» : la personne physique ou la personne morale qui conclut, en son nom et pour son compte, le contrat d'abonnement au service téléphonique et qui en devient le titulaire. Le client peut, grâce au service Procuration, désigner un tiers pour procéder à des modifications ou à la résiliation du contrat;

«tiers payeur» : la personne physique ou morale désignée par le client pour recevoir les factures, accompagnées, le cas échéant, du détail des communications, et procéder à leur règlement. En cas de désignation d'un tiers payeur, le client demeure titulaire des droits et obligations à l'égard de France Télécom.

### Article 1 - Prestations fournies par France Télécom

#### 1.1 Accès au réseau et au service téléphonique

France Télécom met en oeuvre les moyens nécessaires pour fournir au client l'accès au réseau et le service téléphonique. Le service téléphonique consiste à acheminer des communications téléphoniques en provenance ou à destination du point de terminaison. Le réseau permet également d'accéder à d'autres services fournis par France Télécom ou à des services fournis par des tiers, sauf dérogation prévue aux conditions spécifiques que le client a souscrites.

#### 1.2 Numéro de téléphone

Le client bénéfice de l'usage d'un numéro de téléphone par ligne isolée ou regroupement de lignes d'accès au réseau. Ce numéro est inaccessible. Il figure dans les conditions particulières d'abonnement et doit être communiqué sous cette forme aux correspondants du client. France Télécom peut être contrainte

de modifier ce numéro de téléphone pour des raisons techniques. Dans ce cas, le client en est informé six mois à l'avance. Le numéro de téléphone du client est affiché sur l'équipement terminal de ses correspondants qui ont souscrit un abonnement au service Présentation du Numéro. Toutefois, le client peut s'opposer à cet affichage conformément à l'article 18.2.

#### 1.3 Annuaires - Renseignements téléphoniques

Sauf avis contraire du client, ses coordonnées figurent dans les listes alphabétiques des annuaires édités par France Télécom sous formes imprimées et électronique. Ses coordonnées sont également communiquées par les services de renseignements téléphoniques. Le client est responsable des informations ainsi que des noms, dénominations, qualités, titres et marques qu'il demande de faire figurer dans les annuaires. Le client bénéficie chaque année d'un exemplaire de l'annuaire imprimé de son département sauf s'il dispose d'un Minitel loué auprès de France Télécom.

### Article 2 - Conditions de souscription du contrat

#### 2.1 Modalités

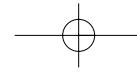
Lors de la souscription du contrat, France Télécom demande au client de justifier son identité ou sa raison ou dénomination sociale, ainsi que l'adresse de son installation. Les dettes contractées au titre d'un contrat d'abonnement au service téléphonique de France Télécom devront être réglées préalablement à la souscription de tout nouveau contrat d'abonnement au service téléphonique.

#### 2.2 Défauts de déclaration

Si le client a omis de faire état de l'existence de dettes préalables ou si le client a effectué des déclarations inexactes lors de la souscription du contrat, France Télécom lui adressera, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, une mise en demeure de régulariser sa situation dans un délai de huit jours calendaires. A défaut de régularisation de cette situation à l'issue de ce délai, France Télécom peut résilier de plein droit le contrat sans autre formalité. Les sommes dues au titre du contrat résilié sont alors immédiatement exigibles.

#### 2.3 Dépôt de garantie et caution

France Télécom peut demander au client, lors de la souscription ou en cours de contrat, la constitution de garanties telles que le versement d'un dépôt de garantie ou l'engagement d'une caution solidaire et solvable. Ces garanties peuvent être demandées exclusivement dans l'un des cas suivants : - en cas de non-respect des conditions de paiement d'un contrat d'abonnement au service téléphonique conclu antérieurement, - en cas de souscription d'un abonnement temporaire, - en cas d'incidents de paiement répétés en cours de contrat, - lorsque la ligne téléphonique n'est pas installée dans un local fixe, - si le nombre total de lignes installées par France Télécom à la même adresse est égal ou supérieur à trois. Le dépôt de garantie ne produit pas d'intérêts. Son montant est fixé à douze fois le montant mensuel de l'abonnement au service téléphonique souscrit par le client. Le remboursement du dépôt ou la libération de la caution intervient à l'issue de deux années sans



## Conditions générales d'abonnement



incident de paiement ou après résiliation du contrat sous réserve du paiement des sommes restant dues à France Télécom. France Télécom rembourse alors le dépôt de garantie dans un délai d'un mois.

### 2.4 Défauts de fourniture des pièces justificatives et de versement du dépôt de garantie

En attente de la réception des pièces justificatives visées à l'article 2.1 ou du versement du dépôt de garantie visé à l'article 2.3, la ligne du client est mise en service restreint minimum. Ce service restreint permet de recevoir les appels et d'appeler les numéros de téléphone gratuits (services par opérateur, service de libre-appel et service d'urgence).

### Article 3 - Durée du contrat

Le contrat est conclu au jour de l'envoi ou de la remise des conditions particulières par France Télécom pour une durée indéterminée avec une période minimale d'un an à compter de la date de mise en service. La date de mise en service correspond au jour où l'installation permet l'établissement de communications téléphoniques sur le réseau.

### Article 4 - Raccordement

#### 4.1 Délai

France Télécom s'engage à convenir avec le client, dès l'enregistrement de sa demande, d'une date de mise en service de l'accès au réseau. Sauf avis contraire du client, cette date est fixée dans un délai de 8 jours calendaires à partir de l'enregistrement de la demande. Ce délai ne s'applique pas dans les cas de construction de ligne nécessitant des travaux spécifiques ou l'obtention d'autorisations imposées par les lois et règlements. La date initialement convenue peut être modifiée d'un commun accord. France Télécom effectue le raccordement aux jours et heures ouvrables des services techniques chargés du raccordement. En cas de non-respect de la date ainsi convenue, France Télécom s'engage à verser au client une indemnité forfaitaire d'un montant égal à deux mois d'abonnement au service téléphonique souscrit par le client. Cette indemnité n'est pas due dans les cas où le retard n'est pas exclusivement imputable à France Télécom. En cas de non respect par le client de la date de rendez-vous alors que le technicien s'est déplacé, une pénalité correspondant à la moitié des frais de déplacement du technicien sera facturée au client. Son montant figure au catalogue des prix.

#### 4.2 Conditions techniques de raccordement

Il appartient à France Télécom de déterminer les conditions techniques permettant l'accès au réseau. France Télécom n'est tenue d'effectuer le raccordement au réseau que s'il existe, à l'intérieur de la propriété desservie, des gaines techniques et des passages horizontaux permettant la pose des câbles jusqu'au point de terminaison. Le point de terminaison est implanté à proximité du point d'entrée des câbles du réseau dans la propriété desservie.

### Article 5 - Service après-vente

France Télécom s'engage à mettre en oeuvre les moyens nécessaires au bon fonctionnement du service téléphonique jusqu'au point de terminaison dans le respect de ses obligations de qualité de service et de qualité des communications définies en annexe du cahier des charges de France Télécom (arrêté du 12 mars 1998). France Télécom s'engage également à rétablir le service téléphonique dans les 48 heures (jours ouvrables) qui suivent la signalisation par le client du dérangement à son service après-vente. L'accueil téléphonique du service après-vente est ouvert 24 heures/24 et 7 jours/7. En cas de non-respect de ce délai, France Télécom s'engage à verser au client une indemnité forfaitaire d'un montant égal à deux mois d'abonnement au service téléphonique souscrit par le client. Cette indemnité n'est pas due dans les cas où le retard n'est pas exclusivement imputable à France Télécom.

### Article 6 - Equipements et installations

#### 6.1 Equipements terminaux

Les équipements terminaux destinés à être raccordés au réseau doivent faire l'objet d'un agrément ou d'une attestation de conformité par l'autorité compétente. Sur la demande de France Télécom, le client doit prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à toute perturbation du réseau ou des services qui serait due à des conditions de raccordement ou d'utilisation des équipements terminaux non conformes à la réglementation des télécommunications (exigences essentielles, attestation de conformité).

#### 6.2 Dimensionnement

Parmi les mesures nécessaires décrites au 6.1, le client doit notamment adapter le nombre de lignes desservant son installation au volume des appels qui lui sont destinés de façon à ne pas perturber le service téléphonique et le réseau en général. Dans le cas contraire, France Télécom peut inviter le client, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à procéder à l'extension du nombre de lignes utilisables à l'arrivée. Si le client ne répond pas dans le délai d'un mois ou s'il refuse cette extension, France Télécom peut mettre en place, aux frais du client, un dispositif de réponse automatique destiné à informer ses correspondants des raisons pour lesquelles les appels ne peuvent aboutir.

#### 6.3 Entretien et garde

Il appartient au client de veiller à la conservation en bon état des canalisations, gaines et passages de câbles situés à l'intérieur de la propriété desservie et mis à la disposition de France Télécom pour la fourniture du service téléphonique. Ceci constitue un préalable au rétablissement du bon fonctionnement du service téléphonique. Le client doit veiller également, à la conservation en bon état du ou des câble(s) de raccordement à l'intérieur de la propriété desservie. Le client doit ainsi prendre en charge les frais d'entretien et de réparation des installations précitées ainsi que ceux du ou des câble(s) de raccordement en cas de détérioration de ceux-ci. Toute dépose

ou modification du ou des câble(s) de raccordement dans la propriété desservie jusqu'au point de terminaison doit être faite avec l'assistance de France Télécom.

### Article 7 - Conditions d'intervention

#### 7.1 Information des personnes mandatées par France Télécom

Le client veillera à informer les personnes mandatées par France Télécom de l'existence et de l'emplacement des canalisations (exemples : gaz, électricité, eau) et équipements de toute nature et notamment de télécommunications ainsi que de tous autres facteurs de risque lors des interventions sur la ligne téléphonique dans la propriété desservie.

#### 7.2 Accès des personnes mandatées par France Télécom

Le client veillera également à assurer aux personnes mandatées par France Télécom, et qui justifient de leur qualité, la possibilité d'accéder au local où est installé le point de terminaison lors des interventions sur la ligne téléphonique dans la propriété desservie.

### Article 8 - Prix

#### 8.1 Structure des prix

Conformément au Catalogue des prix, le prix des prestations fournies par France Télécom se décompose de la manière suivante :

##### 8.1.1 Frais de mise en service et frais de déplacement

Frais de mise en service (anciennement frais d'accès au réseau et prix d'accès)

La souscription du contrat donne lieu au paiement de frais de mise en service au tarif en vigueur à la date de mise en service. Des frais supplémentaires sont facturés, après acceptation d'un devis, lorsque :

- l'établissement de la ligne entraîne des difficultés exceptionnelles de construction. Ces frais supplémentaires ne sont facturés, dans les conditions fixées au catalogue des prix, que si la ligne doit être établie à une adresse d'installation différente de celle du domicile fiscal du client.

- ou lorsque France Télécom accepte d'établir la ligne, à la demande du client, dans des conditions autres que celles qu'elle a fixées.

##### Frais de déplacement

Outre les frais de mise en service précités, France Télécom facture aux clients des frais de déplacement d'un technicien dans les trois seuls cas suivants :

- absence de desserte câblée chez le client
- ligne(s) ou prise(s) supplémentaire(s) demandée(s) par le client
- desserte interne défectueuse chez le client

Le déplacement d'un technicien chez le client fait l'objet d'une prise de rendez-vous systématique.

##### 8.1.2 Abonnement

La mise à disposition des prestations objet du contrat donne lieu au paiement d'un abonnement mensuel payable d'avance qui prend effet à compter de la mise en service définie à l'article 3. Le client peut choisir l'un des abonnements au service téléphonique prévus au Catalogue des prix de France Télécom.

### 8.1.3 Prix des communications

Le client trouve le détail de la tarification des communications dans le Catalogue des prix. Les communications sont facturées conformément au relevé des consommations enregistrées par le central téléphonique. Ce relevé atteste de l'existence des communications passées au titre du contrat.

### 8.1.4 Autres prestations

Les autres prestations fournies au titre de ce contrat sont facturées conformément au Catalogue des prix.

### 8.2 Modifications de prix

Les modifications de prix sont applicables en cours d'exécution du contrat et portées à la connaissance des clients au plus tard huit jours avant leur application. Le client peut, dans ce cas, résilier le contrat conformément à l'article 15.2.

### Article 9 - Paiement

#### 9.1 Facturation

Les sommes dues au titre du contrat font l'objet de factures, avec leurs annexes éventuelles, qui sont adressées au client ou, le cas échéant, au tiers-payer désigné par celui-ci. Le client est responsable du paiement des factures en cas de défaillance du tiers-payer. Après l'émission de la première facture, les factures sont bimestrielles. France Télécom se réserve, toutefois, la possibilité de modifier la périodicité de ses factures, après en avoir informé le client, conformément à l'article 14. France Télécom peut également, en cours de période, émettre une facture intercalaire lorsqu'un volume inhabituel de consommations le justifie ou à la suite d'un incident de paiement ou dès la résiliation du contrat.

#### 9.2 Conditions de paiement des factures

Les sommes facturées sont dues à la date d'établissement de la facture. Le paiement doit être parvenu à France Télécom dans le délai de 15 jours suivant cette date; ce délai peut être réduit à 5 jours pour les factures intercalaires. La date limite à laquelle le paiement doit être parvenu à France Télécom est portée sur la facture. Le non-respect de cette date donne lieu à l'application des mesures pour retard de paiement prévues à l'article 11.

Le client peut notamment payer ses factures par prélèvement automatique sur un compte bancaire ou postal. Le client peut payer sa facture en numéraire exclusivement à La Poste. Les coûts inhérents à ce paiement sont à sa charge.

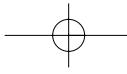
#### 9.3 Délai de prescription

En application de l'article L.126 du Code des Postes et Télécommunications, le délai de prescription des créances est d'un an. Ce délai est interrompu quand le client adresse une réclamation écrite à France Télécom ou quand France Télécom lui envoie toute relance de paiement, même par lettre simple.

### Article 10 - Informations et réclamations sur factures

#### 10.1 Informations

France Télécom tient à la disposition du client, en l'état des techniques existantes et pendant les douze mois qui suivent la date d'établissement de la facture qu'elle lui a adressée, le



## Conditions générales d'abonnement



relevé des communications et tous les éléments d'information sur les prestations facturées au titre de ce contrat.

### 10.2 Réclamations

Si le client fait une réclamation, l'obligation de paiement de la somme contestée est suspendue. Le client est néanmoins tenu de payer les abonnements et l'équivalent de la moyenne de ses consommations antérieures, calculée sur les six mois précédents, ou la partie non contestée de la facture. Si France Télécom confirme le montant de la somme contestée à l'issue du traitement de la réclamation, le paiement de cette somme devient immédiatement exigible.

### Article 11 - Conséquences du défaut de paiement des factures

#### 11.1 Majoration pour retard de paiement

Une majoration pour retard de paiement est appliquée aux sommes restant dues à la date limite de paiement figurant sur la facture. Le montant de cette majoration est égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal. Il est calculé sur le montant des sommes dues, par périodes indivisibles de quinze jours à compter du premier jour de retard, avec un minimum de perception pour participation aux frais de gestion de dossier dont le montant est précisé au Catalogue des prix.

#### 11.2 Suspension et résiliation

France Télécom peut, en outre, suspendre tout ou partie de ses prestations en cas de non-paiement d'une facture. Le paiement de l'abonnement reste dû pendant la période de suspension des prestations. France Télécom peut également résilier de plein droit le contrat après envoi d'une lettre de mise en demeure et appliquer les dispositions prévues à l'article 11.4.

#### 11.3 Service restreint minimum

Par dérogation à l'article 11.2, et en cas de non paiement d'une facture, France Télécom fournit pendant un an le service restreint minimum si le client fait l'objet d'une procédure de saisie (loi n° 91-650 du 9 juillet 1991) ou si celui-ci bénéficie d'un plan de règlement amiable ou d'un redressement judiciaire civil (loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989).

#### 11.4 Unité de compte

Les créances dues au titre d'un contrat d'abonnement téléphonique de France Télécom peuvent être reportées sur un autre contrat d'abonnement téléphonique dont le client est titulaire.

#### 11.5 Frais des impayés

Les divers frais qui peuvent résulter d'un impayé ou d'un paiement partiel sont à la charge du client, sauf dispositions légales ou réglementaires contraires.

### Article 12 - Responsabilité

#### 12.1 Responsabilité de France Télécom

France Télécom est responsable de la mise en place des moyens nécessaires au bon fonctionnement du réseau et du service téléphonique jusqu'au point de terminaison. Toutefois, sa responsabilité ne saurait être engagée dans les cas suivants : - en raison de la nature ou du contenu des messages ou informations acheminés sur le réseau,

- en raison de la facturation des services d'information ou de transaction accessibles par le réseau,
- pour les prestations assurées par des tiers,
- en cas de suspension temporaire du service téléphonique pour des impératifs techniques, notamment en cas de réalisation de travaux d'entretien, d'adaptation ou d'extension du réseau,
- en cas de non-respect par le client de ses obligations,
- en cas de non-conformité de l'installation électrique du client aux normes en vigueur,
- en cas de défaut de dispositif de protection ou de protection inefficace contre les risques de surtension,
- en cas de défaut de compatibilité électromagnétique du lieu où est installé le point de terminaison,
- si l'entretien des installations et câblages internes à la propriété desservie, y compris en amont du point de terminaison, n'est pas assuré par France Télécom,
- en cas de force majeure définie à l'article 13 ou de tout fait d'un tiers.

Lorsque la responsabilité de France Télécom est engagée à la suite d'une faute de sa part, la réparation ne s'applique qu'aux seuls dommages directs, personnels et certains que le client a subis, à l'exclusion expresse de la réparation de tous dommages et/ou préjudices indirects et immatériels, tels que les préjudices financiers, les préjudices commerciaux, les pertes d'exploitation et de chiffre d'affaires, les pertes de données. Le montant des dommages et intérêts que France Télécom peut être amenée à verser au client dans les conditions précitées est limité à cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros dans le cadre de l'exécution du contrat. Toutefois, lorsque la responsabilité de France Télécom est engagée à la suite d'erreurs ou d'omissions dans ses annuaires, le montant des dommages et intérêts que France Télécom peut être amenée à verser au client est limité à sept cent soixante cinq euros. En tout état de cause, France Télécom reste étrangère à tous litiges qui peuvent opposer le client à des tiers à l'occasion du contrat.

#### 12.2 Responsabilité du client

Le client est responsable, à l'intérieur de la propriété desservie, de l'utilisation des services fournis, de la ligne téléphonique et des équipements qui y sont raccordés. Le régime de responsabilité dans le cas d'un raccordement d'équipements terminaux mis en libre service à l'extérieur des locaux du client est précisé dans des conditions spécifiques.

#### Article 13 - Cas de force majeure

Outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence de la Cour de Cassation, sont considérés comme des cas de force majeure ou cas fortuits : les intempéries exceptionnelles, les catastrophes naturelles, les inondations, les incendies, la foudre, les phénomènes d'origine électrique ou électromagnétique qui perturbent le réseau, les grèves, les attentats, les restrictions légales à la fourniture de services de télécommunications et, de façon générale, les événements ayant nécessité l'application de plans locaux ou nationaux de maintien de la continuité des services de télécommunications, et tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'article 1148 du Code civil.

### Article 14 - Modifications

France Télécom peut être amenée à supprimer une prestation relevant des obligations de service public ou à en modifier les conditions matérielles d'utilisation en respectant un préavis de six mois. Lorsque ce changement rend nécessaire le remplacement ou l'adaptation significative de certains équipements terminaux, France Télécom en informe le client au moins dix-huit mois à l'avance; ce délai peut être réduit à six mois en accord avec l'Autorité de Régulation des Télécommunications. Le remplacement ou l'adaptation des équipements terminaux sont à la charge du client. En dehors des cas prévus ci-dessus, France Télécom informe le client de toute modification ou suppression de ses prestations ou de toute modification contractuelle au moins huit jours à l'avance. Le client peut résilier son contrat à l'occasion des modifications ou suppression par France Télécom des prestations ou du contrat, conformément à l'article 15.2.

### Article 15 - Suspension - Résiliation du contrat

**15.1 Suspension - Résiliation du contrat par France Télécom**  
En dehors des cas prévus à l'article 11, France Télécom peut suspendre la fourniture de ses prestations si le client ne respecte pas l'une des obligations nées de ce contrat. La suspension du service pourra intervenir après mise en demeure, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée sans effet pendant un délai de quinze jours après la date de réception ou de dépôt de l'avis de mise en instance. France Télécom peut ensuite résilier de plein droit le contrat sans nouvelle mise en demeure, si la mise en demeure est toujours restée sans effet à l'issue d'un délai de quinze jours après la suspension des prestations. En cas de hausse exceptionnelle de la consommation du client, France Télécom peut également être amenée à suspendre la fourniture d'une partie de ses prestations, après en avoir préalablement informé celui-ci.

#### 15.2 Résiliation du contrat par le client

Le client peut résilier de plein droit le contrat à l'issue de la durée minimale prévue à l'article 3, sous réserve d'un délai de préavis de sept jours. Si le client résilie le contrat avant la durée minimale d'un an, y compris avant la mise en service, il est redevable du montant des abonnements restant à courir sur cette durée. Toutefois, le client peut résilier de plein droit le contrat, y compris avant l'expiration de la durée minimale, à l'occasion des modifications de prix prévues à l'article 8.2 ou des modifications de prestations ou du contrat prévues à l'article 14 sans être tenu de verser le montant des abonnements restant à courir.

#### 15.3 Effets de la résiliation

La résiliation du contrat inclut la résiliation de toutes les prestations complémentaires souscrites par le client. En cas de résiliation, les sommes dues par le client deviennent immédiatement exigibles.

### Article 16 - Règlement des litiges

#### 16.1 Règlement amiable

France Télécom et le client s'efforceront de régler à l'amiable tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution du contrat.

Après épuisement des recours amiables internes à France Télécom, le client peut saisir, directement ou par l'intermédiaire d'une organisation de consommateurs ou d'utilisateurs, le médiateur de la téléphonie. Le client peut en outre demander à une organisation de consommateurs ou d'utilisateurs de saisir le Service National Consommateurs de France Télécom qui est l'instance de médiation prévue dans le cadre du service universel.

#### 16.2 Juridiction compétente

A défaut de règlement amiable, la partie la plus diligente saisira la juridiction compétente. France Télécom élit domicile à l'agence auprès de laquelle le client a souscrit le contrat.

### Article 17 - Loi applicable

Ce contrat est régi par la loi française.

### Article 18 - Protection des données personnelles

#### 18.1 Droit d'accès et de rectification

Le client peut demander la communication des informations le concernant à son agence France Télécom et les faire rectifier le cas échéant, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

#### 18.2 Droit d'opposition

Le client peut demander l'inscription de ses coordonnées dans une ou plusieurs des listes d'opposition existantes (Liste Rouge, Liste Orange, Liste Chamois). Sauf volonté contraire exprimée par le client, France Télécom peut utiliser les données de facturation le concernant pour proposer les produits et services pouvant répondre à ses besoins. Le client peut également s'opposer à ce que son numéro s'affiche sur l'équipement terminal de ses correspondants, soit appel par appel, soit en demandant l'inscription au Secret Permanent.

### Article 19 - Droit de rétractation

En cas de souscription à distance de service, le client physique agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité professionnelle ou commerciale bénéficie d'un délai de rétractation de sept jours francs à compter de l'acceptation de l'offre. Lorsque ce délai expire le samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le client peut exercer ce droit auprès de son agence France Télécom par téléphone ou par courrier.



## NOTES